



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Extrait PV Comité Directeur du 29.02.2024
- PV Comité Directeur du 01.02.2024
- Info PV Commission de Discipline du 28.02.2024
- PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 29.02.2024
- PV Commission des Statuts et Règlements du 27.02.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation du Compétitions du 27.02.2024
- PV Commission d'Organisation du Compétitions du 29.02.2024
- PV Commission restreinte du Foot Animation du 29.02.2024
- PV Commission restreinte du Foot Féminin du 27.02.2024
- Page technique

FESTIFOOT

Retrouvez en fin de journal les différents plateaux des :

- Samedi 09 mars 2024
- Samedi 16 mars 2024
- Samedi 23 mars 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DU DISTRICT

MARDI 18 JUIN 2024

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY
19H00

« TOUTES FOOT ! » SAISON 2



Rappelez-vous ...

"Toutes Foot" est un dispositif fédéral qui vise à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions.

Dans ce même but, nous organisons notre rassemblement le **samedi 20 avril 2024** à GRETZ ARMAINVILLIERS.

Activités, animations, formations... Tout cela pour vous Mesdemoiselles et Mesdames !

Le coupon d'inscription par club ou individuel est à nous retourner complété sur la messagerie technique@seineetmarne.fff.fr pour le **lundi 01 avril 2024 au plus tard**

COUPES

Retrouvez dans ce numéro les tirages des coupes toutes catégories également disponibles sur vos agendas

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le site du District de MELUN sera exceptionnellement fermé le **mardi 05 mars 2024 toute la journée**

ARBITRE ASSISTANT DE CLUB

La Commission d'Arbitrage souhaite organiser une formation « arbitre assistant de club » à destination des bénévoles qui effectuent cette mission lors des rencontres de leurs équipes

Elle sera encadrée par M. Florent MARMION, arbitre fédéral assistant 2

samedi 23 mars 2024 à 8H30 au District - site de MONTRY

Les informations relatives à l'organisation de cette matinée vous seront transmises prochainement

Merci de bloquer d'ores et déjà cette date dans votre agenda !

WEBINAIRES FFF

La FFF organisera prochainement des webinaires en février et mars. Des e-mails de promotion seront envoyés à chaque fois à J-7 sur les adresses officielles des clubs :

- **jeudi 7 mars de 18h à 19h** : « Le BMF et le BEF en apprentissage »
- **mardi 12 mars de 18h à 19h** : « La campagne ANS – PSF 2024 »
- **lundi 18 mars de 18h à 19h** : « Le Foot entre en Jeu »
- **jeudi 28 mars de 18h de 18h à 19h** : « Le Foot5, opportunités de pratique pour mon club »

Complément d'informations sur le site internet du District

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 02 et 03 mars 2024



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 05 mars 2024

Commission des Statuts et Règlements

17H00

Mercredi 06 mars 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 07 mars 2024

Commission d'Appel disciplinaire

18H30

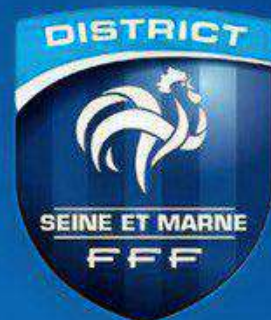
VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 05 mars 2024

Comité d'Appel Chargé des Affaires
Courantes

18H45



FORMATION

ARBITRE ASSISTANT

SAM. 23 MARS > 8H30 AU DISTRICT DE MONTRY





ATTESTATION FÉDÉRALE
"PRATIQUE FÉMININE"



TOUTES
FOOT

2ÈME ÉDITION



JOURNÉE TOUTES FOOT

ACCESSIBLE À TOUTES !

(LICENCIÉES OU NON)

SAMEDI 20 AVRIL 2024

U13 ET U15 LE MATIN / U9 ET U11 L'APRÈS-MIDI

STADE LUCIEN LAUMONDE

Av. GEORGES TRAVERS, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS



UNE SAISON ENCORE PLUS FUN !

INVITÉES SURPRISE !

FOOT À 5

FOOT EN MARCHANT

STRUCTURE GONFLABLE

FUTNET...



[DISTRICTSEINEETMARNE.77](https://www.districtseineetmarne.77)



[DISTRICT SEINE ET MARNE](https://www.districtseineetmarne.77)



SITE
DISTRICT SEINE ET MARNE



CONTACT
06 43 37 85 09
technique@seineetmarne.fff.fr



DISTRICT DE SEINE & MARNE DE FOOTBALL

TOUTES FOOT

Inscription Club

CLUB :

N° Affiliation :

Nom et Prénom du Responsable Féminin :

Portable : Courriel :

Catégorie	Nombre d'équipe (foot à 5)
U15F	
U13F	
U11F	
U9F	

Catégorie	Staff ou accompagnant
Educatrice	
Dirigeante	
Maman	

Inscription Individuelle

Nom et Prénom :

Portable : Courriel :

Catégorie	Nombre	Age
Joueuse		
Educatrice		
Maman		

INSCRIPTION GRATUITE

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Département Technique du District au 01 60 04 85 87.

Toute la correspondance doit être adressée soit :

Au siège Social : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58 /

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 /

Télécopie : 01.60.04.87.74 / secretariat@seineetmarne.fff.fr



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du jeudi 1er février 2024 **18h30 à Montry**

Présidence : Philippe COLLOT

Secrétaire : Christiane CAU

Présents : Dominique GODEFROY, Laurent HERPE, Bernard MARMION, Abdelhak RAJI, Jean-Marie RENAUD, Gilles TANNIER, Ludovic VANTYGHM, Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Isabelle CHILARD, Cédric GUILLOSO, Monique MACHO, Jean-Paul PEYRIN, Patrick POIX, Orlando VIEIRA.

Assistent : Nicolas MAKSYMUK (Directeur Administratif), Marie CANOLLE (CTD-PPF), Fabien EL MKELLEB (CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Il revient sur la cérémonie des vœux et de remise des médailles du District aux dirigeants des clubs qui en ont fait la demande, qui s'est déroulée le 12/01 dernier à OZOIR. Il remercie toutes les personnes qui ont répondu présent à cette manifestation.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 10/01/2024

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

• LFA / FFF

Opération mini-buts (point d'étape) : 2100 clubs ont passé commande à date, soit 60% des clubs éligibles cette saison, selon les scénarii choisis par les instances, la consommation budgétaire de l'enveloppe FFF est de 79%. 80% des commandes concernent les buts pliables "Intersport" et 20% les buts acier "Marty Sport".

A noter également qu'environ 1 500 clubs ne se sont jamais connectés à la plateforme Le Corner (étape préalable indispensable pour bénéficier de l'opération). Les paires de buts seront directement livrées dans les clubs en avril/mai 2024. Une facture sera éditée pour chaque club avec le détail des différents cofinancements.

Arbitrage amateur - Enveloppe allouée aux territoires au titre de la saison 2023-2024 : elle représente une enveloppe globale de 930 000 €. Un acompte de 75% de cette somme sera versée au 15 janvier prochain, le versement du solde de 25% étant programmé au 15 avril prochain, sous réserve des résultats de l'examen des critères ci-après :

- évolution du nombre d'arbitres

- taux de fidélisation des arbitres
- mise en place des priorités de la LFA dans les Districts

Enquête partenaire FFF : Volkswagen, partenaire de la FFF, lance une opération pour le Football Amateur. La finalité permettra à 100 clubs métropolitains d'être particulièrement accompagnés grâce à son concessionnaire de proximité. En parallèle du FAFA Transport, qui permet cette saison aux clubs d'acquérir des véhicules de minimum 7 places de toutes les marques, ce projet permettra d'encourager la mobilité douce.

Impact 2024



Publication du rapport de la Commission d'Enquête relative à l'identification des défaillances au sein des fédérations sportives : 60 recommandations ont été faites. Les recommandations, ci-après, peuvent plus particulièrement concerner le Football.

Recommandation n°6 : conditionner les soutiens publics au mouvement sportif à des engagements précis et vérifiés en matière d'éthique. Compte tenu des enjeux, conditionner le versement des subventions de l'Agence nationale du sport à la démonstration par les fédérations sportives de la bonne réalisation du contrôle d'honorabilité.

Recommandation n°17 : fixer dans la loi le principe de parité réelle dans tous les organes dirigeants du mouvement sportif (CNOSF, CPSF, fédérations, ligues professionnelles, organes déconcentrés) ainsi que dans l'ensemble des commissions de discipline, des comités d'éthique et autres commissions régaliennes.

Recommandation n°18 : lancer une évaluation sur le bénévolat et les conditions de maintien de son attractivité. Rendre obligatoire la formation des bénévoles des clubs exerçant des fonctions d'encadrement et y intégrer un module spécifique sur les violences sexuelles et sexistes. Reconnaître le rôle essentiel des bénévoles à travers la création d'un statut officiel, incluant la reconnaissance des acquis d'expérience et la comptabilisation de leur engagement dans les trimestres de retraite. Établir un système d'indemnisation des dirigeants et dirigeantes de fédération fondé sur des critères clairs et transparents. Conditionner l'accès à l'agrément et aux soutiens publics à une formation des dirigeants et dirigeantes des fédérations et instances déconcentrées du mouvement sportif sur l'éthique.

Recommandation n°19 : prévoir la participation directe de tous les clubs membres d'une fédération sportive aux élections et à toutes les assemblées générales. Intégrer dans les dispositions statutaires

obligatoires le principe du « référendum » fédéral permettant de consulter les clubs sur des questions particulières, y compris à l'initiative d'un certain nombre d'entre eux.

Recommandation n°20 : prévoir l'élection des organes exécutifs selon un mode de scrutin proportionnel. Encadrer les conditions de déroulement des campagnes électorales et fixer des garanties d'égalité de traitement entre les candidats. Pour plus de renouvellement, limiter strictement le nombre de mandats à trois.

Recommandation n° 9 : confier à la nouvelle autorité indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport le pouvoir de prononcer des mesures telles que l'inéligibilité, la suspension conservatoire ou la convocation d'une assemblée générale de la fédération afin de statuer sur une éventuelle révocation du dirigeant mis en cause.

Recommandation n°31 : confier la responsabilité d'une seule plateforme Signal-sports, au périmètre élargi à l'ensemble des violences et discriminations dans le sport, à l'autorité administrative indépendante chargée de veiller à l'éthique du sport. [Supprimer les outils de signalement internes aux fédérations](#). Communiquer massivement sur cette plateforme et obliger toutes les fédérations à en faire autant. Permettre à l'autorité administrative indépendante de prononcer une sanction à l'encontre d'une fédération ou d'une structure qui ne signalerait pas un fait. Présenter chaque année devant le Parlement et la convention nationale pour la prévention des violences dans le sport un bilan précis et transparent des suites données à chacun des signalements reçus par la cellule.

Recommandation n°33 : [Systématiser les échanges d'informations et de traitement des dossiers entre l'autorité judiciaire et les services déconcentrés de l'État lorsqu'une affaire fait à la fois l'objet d'une procédure judiciaire et d'une procédure administrative](#). Confier à l'autorité administrative indépendante chargée de l'éthique du sport une mission de renforcement de la collaboration avec les services de la justice.

Recommandation n°35 : [généraliser rapidement la désignation d'un magistrat référent sport dans la totalité des parquets](#).

Recommandation n°37 : [transférer la compétence disciplinaire des fédérations en matière de lutte contre les violences à une autorité administrative indépendante](#). Dans l'attente de la création de cette autorité :

- enjoindre sans délai, sous peine de retrait de l'agrément aux fédérations qui n'en disposent pas, de se doter de dispositions relatives à la lutte contre les violences sexuelles dans leur règlement disciplinaire ;
- [renforcer l'automatisme des mesures de suspension dès lors qu'un signalement relatif à un licencié est effectué](#) ;
- présenter chaque année dans un rapport remis au Parlement et lors de la convention sur la prévention des violences dans le sport un bilan public et détaillé du suivi de toutes les affaires de violences par la cellule, les services déconcentrés, les fédérations et les associations ;
- en tirer les conséquences en termes de sanction ou de retrait de délégation ;
- assurer aux sanctions les conditions de transparence indispensables pour rétablir la confiance des pratiquants et afficher une volonté politique claire d'accorder une « tolérance zéro » en matière de violences sexuelles ;
- assurer une transférabilité entre fédérations des sanctions ou des informations sur les mesures disciplinaires, afin de limiter les risques de récidive dans une autre fédération.

Recommandation n°38 : mettre en place sans délai une mission d'inspection chargée de réaliser un état des lieux précis et complet, rendu public, du contrôle de l'honorabilité et de sa mise en œuvre dans

toutes ses composantes. Compléter à court terme la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, afin d'étendre le champ du contrôle d'honorabilité à tous les licenciés autres que pratiquants. Mettre en place une obligation de licence pour les intervenants réguliers au sein des clubs. Encadrer la profession de recruteur bénévole, les soumettre au contrôle de l'honorabilité par voie législative, les soumettre à l'obligation de licence par modification des règlements des fédérations. Priver de la possibilité d'obtenir une licence les personnes reconnues coupables d'abus sexuels particulièrement graves. Ouvrir dans le cadre de la mission d'inspection une réflexion sur l'introduction d'une obligation de déclaration des bénévoles et une extension du contrôle à l'ensemble des bénévoles.

Recommandation n°43 : rédiger à l'échelle nationale une charte définissant précisément les lignes rouges à ne pas franchir et l'intégrer au règlement disciplinaire de l'ensemble des structures sportives en assortissant les manquements de sanctions. Éviter systématiquement, notamment dans les structures d'accès au haut niveau, l'encadrement exclusif par un seul encadrant et favoriser la prise en charge à plusieurs. Privilégier dans la mesure du possible la mixité dans les équipes d'encadrement pour la prise en charge des jeunes sportifs. Veiller à constituer des équipes mixtes d'encadrement pour les déplacements à l'occasion des stages et compétitions concernant les sportifs mineurs.

Recommandation n°44 : mener systématiquement, dans toutes les structures sportives des actions de prévention et de sensibilisation aux violences sexuelles, tant pour les encadrants que pour les pratiquants et leurs parents.

Recommandation n°57 : inscrire dans le code du sport la possibilité pour le préfet d'interrompre, temporairement ou définitivement, une rencontre sportive en cas d'incident violent ou à caractère discriminatoire.

Recommandation n°59 : sanctionner systématiquement les actes et propos haineux et discriminatoires dans les stades de football, en prononçant des fermetures de tribunes chaque fois que nécessaire.

Recommandation n°62 : Introduire dans le code du sport la possibilité pour les juridictions et les préfets de prononcer des interdictions judiciaires de stade (IJS) et des interdictions administratives (IAS) définitives en cas de récidive. Étendre le champ des IJS et des IAS à l'ensemble des enceintes sportives.

• LPIFF

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des principaux points abordés lors des réunions des 22/01 (Présidents District / Président LPIFF) et du 29/01 (Comité Directeur de la LPIFF).

Violences et incivilités : un point de situation entre tous les Districts et la LPIFF a été effectué. Confirmation que les problèmes environnementaux augmentent sur tous les territoires. Des actions sont à l'étude.

Effectifs : la Ligue enregistre 318 112 licenciés au 26/01, soit + 25 316 licences vs 2023 à date. La projection emmène à 330 000 environ. L'augmentation nationale est d'environ + 15%. La LPIFF a augmenté de 41% en 12 ans.

Informations LPIFF

VSS : un questionnaire a été transmis aux clubs le 22/01 avec un retour demandé pour le 20/02. Environ 100 retours à ce jour.

Prochains tirages des Coupes de Paris : 12/02 (Siège Crédit Mutuel) - 22/02 (Maison de la Réunion) - 27/02 (Siège LPIFF).

Championnat Régional U15 : suite à l'évolution de ce championnat prévue en 2024/2025, le Comité Directeur valide l'option du RSG = 1 groupe R1 / 2 groupes R2 / 1 groupe D1.

Challenge National FUTSAL FEM : 1 équipe SEN LPIFF sera qualifiée et 2 équipes U18F.

Rappel des dates des Finales Nouvelles Pratiques / Phase Régionale :

FUTNET = 30/03

E-FOOT = 16/03

FEM = 20/04

Commission Régionale Féminisation : proposition de création d'un Collège des Actrices du Football.

Situations financières des clubs : le relevé est d'un montant de 2 318 141 €. 956 clubs sont encore débiteurs. Prolongement du délai de paiement au 08/02/2024 avant application des dispositions réglementaires.

Encadrement technique des équipes = le Comité Directeur valide l'application des sanctions à partir du 3^{ème} match au lieu du second.

AG LPIFF 2024 : celle-ci se tiendra le 28/09 ou le 05/10/2024.

4. La Vie du District

• Agenda – Planning des activités

02-03/02/2024 : séminaire ANPDF à ST QUENTIN.

09/02/2024 : soirée de remise des dotations.

28/02/2024 : réunion du Conseil Départemental visant à mettre en valeur le sport en Seine et Marne. Philippe COLLOT informe le Comité qu'il participera à cette manifestation.

29/02/2024 : réunion du CD 77 à MELUN.

Suite à la tenue d'une réunion fédérale à Montpellier le 04/05, le Dîner des Commissions du District 77 se tiendra le **12/04/2024 à OZOIR**. Philippe COLLOT précise au Comité Directeur que les agendas et la disponibilité des salles pouvant accueillir cette manifestation étaient très contraints et qu'il a été difficile de trouver un créneau disponible.

• Effectifs licenciés

Le District enregistre, à date, un effectif de **47 641** licenciés, soit **+9,2%** vs 2022 à la même date (soit + 4018 licences).

- SEN = **+65** licences
- U14/U19 = **+560** licences
- Foot Animation = **+2376** licences
- SEN FEM = **+61** licences
- U14F/U18F = **+266** licences
- Foot Animation FEM = **+305** licences

• Gestion Sociale

Ludovic VANTYGHM informe le Comité Directeur du projet de fermeture estivale du District (soit du 5 au 17 août, soit du 27 juillet au 17 août).

Par ailleurs, il précise qu'un premier bilan va être réalisé avec le formateur de l'alternant juridique du District.

Il ajoute que les entretiens individuels des salariés administratifs ont récemment été réalisés et qu'il remercie le Directeur Administratif pour le très bon déroulement de ces derniers.

• Soirée de remise des dotations au Siège du Crédit Agricole Brie Picardie

Cette soirée de remise des dotations se tiendra au siège du Crédit Agricole Brie Picardie à CHESSY, le vendredi 09/02/2024, à 19H00. A cette occasion, le Comité Directeur a décidé de convier les clubs labellisés pour la période 2023/2026 ainsi que les clubs qui s'engagent dans le développement du Football Départemental au travers de différentes pratiques. Ces derniers recevront les dotations en équipements, ci-dessous, afin de les accompagner et les encourager dans leur démarche.

- **Labels - Dotations FFF** : 12 Jeunes - 13 Féminines et 2 FUTSAL.
- **Clubs et Sections FUTSAL (20)** : *accompagnement du District en équipements = 1 paire de mini-but / 24 disques plats / 5 ballons FUTSAL avec filet / 18 chasubles / 1 sac de transport.*
- **Clubs ayant créé une section « Foot Handicap » (8)** : *accompagnement du District en équipements = 1 paire de mini-but / 10 ballons avec filet / 2 x 6 chasubles / 40 coupelles / 1 sac de transport.*
- **Sections Sportives locales (15)** : *accompagnement du District en équipements = jeu de 18 maillots / 5 chasubles / 3 ballons avec filet / 1 sac de transport et jeu de 12 maillots / 5 chasubles / 3 ballons avec filet / 1 sac de transport pour les sections sportives FUTSAL.*

• Journée Nationale des Bénévoles 2024

Comme prévu, celle-ci se tiendra les 23 et 24 mars 2024 à LYON et aura comme support le match de l'Équipe de France contre l'Allemagne.

Le Comité Directeur entérine la liste de la Délégation Seine et Marnaise, qui sera composée de Présidents de Clubs, de dirigeants et de membres de commission.

• Affaires financières

Accompagnement des clubs

Philippe COLLOT dresse le bilan, à date, des opérations d'accompagnement des clubs pour cette saison 2023/2024.

Opération mini-buts : 62 clubs ont commandé le matériel sur les 118 possibles. L'accompagnement financier du District pour cette opération s'élève à 17 896 €.

Fond d'Aide au Football Seine et Marnais (3^{ème} saison) :

- Formation PSC1 = 10 dirigeants formés gratuitement PSC1.
- Dotation des tablettes FMI = les $\frac{3}{4}$ des clubs sont venus retirer le matériel.
- Kit Tournoi = 19 dotations fournies (dont 8 pour le FUTSAL).
- Accompagnement des clubs dans le cadre des partenariats avec l'Éducation Nationale = 2 clubs ont été dotés d'équipements.

Situation financière des clubs - Relevé n°49

Le Comité Directeur a pris connaissance des courriers de COMBS LA VILLE et BOIS LE ROI concernant une demande exceptionnelle d'échelonnement de paiement. Conformément aux dispositions actées par le Bureau lors de sa réunion du 13/04/2023, il valide les demandes dans le respect des échéances fixées. Si toutefois celles-ci n'étaient pas respectées, les dispositions réglementaires seront appliquées.

Par ailleurs, le Comité Directeur, après avoir constaté la liste des clubs débiteurs en date du 26/01/2024 à 12H00, décide, malgré les différentes relances effectuées, l'application des dispositions de l'Article 3.5 du Règlement Sportif Général du District.

Situation financière des clubs vis-à-vis de la LPIFF (2^{ème} quote-part licences et DCC)

Le Comité Directeur prend connaissance de la liste des clubs Seine et Marnais débiteurs et de la demande de la LPIFF d'appliquer les dispositions réglementaires sur les compétitions départementales.

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de l'évolution du dossier et des échéances à venir, pour la vente des bâtiments et la décision finale pour les nouveaux locaux. Après échange entre les participants, le Comité Directeur décide de maintenir son engagement vis-à-vis de ce dossier, compte-tenu des dernières précisions apportées.

Examen des différents devis sollicités

Entretien des locaux de MELUN : le Comité Directeur retient la Société « NET and Go », comme nouveau prestataire de ménage.

Portail d'accès aux installations de MONTRY : face aux difficultés récurrentes constatées et à la vétusté du matériel, le Comité Directeur valide le devis de la Société ONESTI pour le remplacement de tout le bloc « interphone » pour un montant de 7323,38 €.

Élagage des espaces verts des installations de Montry : après examen de l'état des arbres suite aux conditions météorologiques de ces dernières semaines, le Comité Directeur valide le devis de la Société EDOUARD pour l'élagage des arbres situés le long de la RD934 et de l'abattage d'autres arbres morts le long de l'allée intérieur, pour un montant de 7000 €.

• **Affaires sportives**

Journées reportées des 20-21/01/2024

Le Directeur Administratif présente au Comité Directeur les différentes possibilités de report, sachant qu'aucune des propositions n'apparaît pleinement satisfaisante, compte-tenu des vacances scolaires ou des périodes au cours desquelles les clubs sont susceptibles d'organiser des tournois. Il propose une planification les 30 et 31/03/2024 (WE de Pâques), ce que le Comité Directeur entérine.

Criterium U15 F

La 2^{ème} Phase débute le 03/02/2024. 4 équipes sont engagées sur la Phase à 11 joueuses. Une réflexion sera menée en fin de saison afin d'examiner la nécessité, ou pas, de conserver ce schéma d'organisation pour 2024/2025.

Organisation des Finales 2023/2024

Le Comité Directeur remercie les clubs qui ont d'ores et déjà postulé et valide les sites, ci-après :

- **Finales 77 - U13 du 06/04 = VILLEPARISIS**
- **Finale JDC de U10 à U13 du 01/06 = OZOIR LA FERRIERE**
- **Finales FEM à 11 et à 8 du 12/06 = THORIGNY**
- **Finales 77 des 15 et 16/06 = LE MEE SUR SEINE**

Par ailleurs, l'appel à candidature reste ouvert pour les Finales, ci-dessous :

- **Finales FUTSAL de U8 à U11 du 07/04**
- **Finales FUTSAL U12/U13 du 20/04**
- **Finales U10/U12 du 27/04**
- **Finale IDF U11 du 25/05**
- **JND 2024 du 08/06/2024** (candidatures de MEAUX et LESIGNY déjà enregistrées).

Projet Foot en Milieu Scolaire

Marie CANOLLE présente au Comité Directeur un projet de développement et d'animation du Foot en Milieu Scolaire élaboré par la Commission FMS. Celui-ci repose sur le regroupement des Sections

Sportives autour d'une journée de pratique et de la formation des éducateurs ainsi que des arbitres. Le Comité Directeur remercie la Commission pour le travail réalisé et lui confie la mise en œuvre de ce projet.

Nouvelles Pratiques et Para-Foot

Laurent HERPE - Animateur de la Commission Nouvelles Pratiques et Para Pratique (NPPP) présente au Comité Directeur les points, ci-après.

Phase qualificative Départementale du Criterium National Foot En Marchant

Compte-tenu des critères de participation et de la date butoir du 01/04/2024 pour fournir à la LPIFF le nom de l'équipe départementale qualifiée, la Commission NPPF propose d'organiser la phase départementale le 11/03/2024 sur les installations de Montry avec un objectif de 8 équipes.

Par ailleurs, une réunion est prévue le 08/02/2024 avec l'Association Française de Foot en Marchant (AFFM).

Pratique FUTNET

Dans le cadre de la mise en place du Championnat de France de FUTNET, la Commission NPPP propose l'organisation de la Phase Départementale qualificative le 12/02/2024 au Tennis Club de Torcy. 16 équipes sont d'ores et déjà inscrites, l'objectif est de monter à 20.

GolfFoot : l'objectif est d'organiser une Coupe Départementale au Golf de Lésigny entre le mois de mai et le mois de juin, avec la participation de 32/48 doublettes. Un Championnat régional est déjà programmé par la FFGF, partenaire de la FFF, avec 6 étapes en IDF.

E Coupe de France

16 équipes sont d'ores et déjà inscrites. Les matches débiteront en milieu de semaine prochaine. Le calendrier en cours d'élaboration. Les ½ Finales et Finale se joueront le 10/03/2024.

Le Comité Directeur remercie la Commission pour le travail réalisé et valide les orientations proposées.

Para-Foot

Le Comité Directeur examine une proposition de la Commission NPPP visant à mettre en place un Label Départemental Club Inclusif Para-Foot. Celui-ci serait attribuée aux clubs qui créent une section spécifique Para-Foot au sein de leur structure. Il charge ladite commission de proposer un cahier des charges précisant, notamment, des critères précis d'attribution et de renouvellement.

Critérium U17

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur de l'avancement du projet de mise en place. Considérant que la majorité des clubs initialement intéressés par ce projet ne sont pas prêts pour démarrer cette saison, sa mise en place sera reportée au début de la saison 2024/2025.

Challenge FUTSAL 2023/2024

Face aux importantes difficultés pour obtenir des créneaux dans les gymnases malgré l'anticipation effectuée, le calendrier des manifestations FUTSAL doit être adapté au nombre d'installations disponible.

En conséquence, le Comité Directeur entérine la proposition de l'Équipe Technique Départementale de prioriser la pratique féminine sur le mois de février (U9F/U11F/U13F), compte-tenu de la mise en place de l'Opération « Toutes Foot » en avril, de programmer les Finales U15F/U19F en lever de rideau de la Finale SEN FUTSAL au mois de mai et de conserver la planification de la pratique masculine (U9/U11/U13) au mois d'avril avec les 16 équipes qualifiées du Tour 1.

• Affaires Administratives

Commissions / Fonctions

Aurélien PAOLINI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. [Demande transmise au Président de la Commission pour avis.](#)

Cyrille GOSSE : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Discipline. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Jérôme COUDOUIN : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Statuts et Règlements. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Samuel LAROMANIERE : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. [Après avis du Président de la Commission Technique, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

François POUZOT : informe de sa démission de la Commission Féminines. [Le Comité Directeur le remercie chaleureusement pour son investissement durant toutes ces années et pour tous les services rendus au Football Seine et Marnais.](#)

Dominique DA ROCHA : informe le Comité Directeur de sa démission de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. [Le Comité Directeur le remercie pour tous les services rendus au sein de cette Commission.](#)

Franck ZEIGER : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Médicale. [Le Comité Directeur valide cette candidature et le remercie d'avoir accepté en tant que médecin la mission liée à la validation des certificats médicaux des arbitres.](#)

Bruno GLISE : fait acte de candidature pour intégrer la Commission des Terrains et Installations Sportives ainsi que la Commission d'Organisation des Compétitions. [Le Comité Directeur valide les 2 candidatures.](#)

• Informations diverses

Service Civique

Le Comité Directeur prend connaissance de la majoration de l'indemnité « Service Civique » de 609.95 € à 619.83 €, à compter du mois de janvier 2024.

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur que le Compte-Rendu d'activité des SC a été transmis aux services de l'état.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

08/01/2024 : SDJES 77. Contrat SC.

10-11/01/2024 : Conseil Départemental. Bourse individuelle de haut niveau.

15/01/2024 : Conseil Départemental 77. Rencontre avec les Comités Sportifs.

17/01/2024 : service civique.

18/01/2024 : Préfecture 77. Brochure J-200.

20/01/2024 : recensement des animations et opérations qui pourront être organisées dans le cadre des JOP 2024.

22/01/2024 : AG du CDOS.

25/01/2024 : CDOS. Message du Président du CNOSF suite à la publication du rapport de la Commission d'Enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations sportives.

31/01/2024 : Cosmos. Enquête féminisation.

FFF/LFA

18/01/2024 : invitation JNB 2024.

LPIFF

07/12/2023 : situation financière des clubs vis-à-vis de la LPIFF.

17/01/2024 : mail aux clubs suite à agression d'un arbitre.

17/01/2024 : Critérium Foot en Marchant.

23/01/2024 : Championnat Régional FUTNET.

Clubs

12/01/2024 : ASM LA FERTE SOUS JOUARRE. Nouveau Bureau.

17/01/2024 : USM VILLEPARISIS. Candidatures Finales FA.

18/01/2024 : COMBS LA VILLE CA. Relevé n°49.

19/01/2024 : CPS PROVINOIS. Invitation 01/03/2024 - Réception des partenaires.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur qu'il a organisé une réunion avec les techniciens afin de quantifier les récompenses à attribuer lors des Finales FA.

Il précise également que le bilan comptable effectué à mi-saison montre une situation conforme avec les prévisions budgétaires de la saison. Il détaille les charges et produits qui présentent un écart et en explique les raisons. Il adresse ses remerciements à Christine PARCET pour la préparation et la mise à jour d'un document qui permet une visibilité en temps réel de la situation.

7. Technique

Marie CANOLLE informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Point Formation

- Annulation des CFI SEN (8/2 et 7/3) et de l'AF « éthique et intégrité » (6/2), faute de candidats.
- Maintien de la Certification du 17/02.
- La 2^{ème} partie des formations CFI débutent ce jour.

Elle souligne une mobilisation intéressante des commissaires et les remercie.

Point PPF

- Interdistricts U15 à Paris
 - 77-91 : 2/0
 - 77-92 : 1/2
 - 77-93 : 3/4
- Interdistricts U17 à Courcouronnes
 - 77-91 : 4/3
 - 77-93 : 3/2
- Interdistricts U16 : le 14/02
 - Christiane CAU sera la Cheffe de délégation du District.
- Interdistricts U14F : le 16/02 (un match de préparation est planifié le 07/02 contre le 93)
 - Laurent HERPE sera le Chef de délégation du District.
- Interdistricts U14 : le 21/02 (un match de préparation est planifié le 14/02 contre les U15 R2 de Torcy)
 - Christiane CAU sera la Cheffe de délégation
- Concours INF U13G et U13F : une liste de 40 garçons et 20 féminines a été fournie.
- Centre de Perfectionnement FEM : le travail se poursuit (17/20 joueuses U13F sont présentes).

Point DAP

- Toutes Foot : l'opération se déroulera le 20/04 à Gretz au stade Laumondé.
- Des vagues seront organisées par année d'âge.
- Des structures gonflables seront mises en place.
- Une Formation AF « Pratique Féminine » sera proposée.

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-après.

Effectifs : 224 arbitres sont opérationnels à ce jour, 37 au niveau Ligue et 187 au niveau District. Environ 20 à 30 indisponibilités sont à noter par Week-End. Actuellement, la D4 SEN peut être couverte par des Arbitres Officiels ainsi que des demandes des clubs.

Observations des arbitres : 114 observations ont été réalisées à ce jour, 27 candidats restent à valider en pratique.

FIA des 13-14-20 et 21 janvier 2024 : 19 candidats reçus sur 22 inscriptions et 3 absents.
Remerciements au Club de Melun pour l'accueil sur ses installations.
Prochaine FIA : les 29,30 juin et 6,7 juillet 2024 à Montry.

Stage LPIFF : 4 féminines Seine et Marnaise ont participé au stage organisé exclusivement pour les féminines.

Projet FAR : le 03/02/2024 à CLAYE-SOUILLY, les stagiaires ont assisté au match dirigé par Mickaël HADJADJ - Responsable de la Section.

Courriers arbitres : un message a été transmis à tous les arbitres pour rappeler l'importance de porter obligatoirement l'écusson lors des rencontres et la nécessité d'avoir une tenue conforme pour officier. A défaut, les dispositions de l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA seront appliquées. Par ailleurs, le nouveau courrier du Président de la FFF concernant l'Article 1 des Statuts leur a été adressé.

Arbitre Foot Diversifié : un stage et une réunion sont au programme courant février.

Par ailleurs, Fabien EL MKELLEB sollicite le Comité Directeur sur les points, ci-après.

Possibilité de désigner les Très Jeunes Arbitres (13/14 ans) sur le Critérium U13 = [le Comité l'invite à préparer un projet reprenant tous les aspects organisationnels et le soumettre lors d'une prochaine réunion.](#)

Validation des Candidats Arbitres de plus de 50 ans sur des Compétitions du dimanche matin, de façon à enrichir et rajeunir l'effectif qui officie sur cette catégorie = [le Comité valide cette disposition.](#)

Financement de 2 kakémonos dédiés à l'arbitrage 77 = [un devis sera demandé.](#)

Organisation de la remise des récompenses des Majors 2023/2024 lors de la réunion de fin de saison des arbitres = [le Comité Directeur estime préférable d'intégrer ces récompenses lors de la réunion de rentrée des clubs, ce qui valorise la fonction. Toutefois, une mise à l'honneur sous une autre forme peut aussi être envisagée lors de la réunion de fin de saison.](#)

Le Comité Directeur procède à la nomination des Arbitres, ci-dessous.

HAMDI Ahmed - LESIGNY
IMBART Léonard - THORIGNY
KONE Abou - LOGNES
PLINGUIER Flavien - PROVINS
SAIDI Ilys - COULOMMIERS
ZAROUALA Othmane - CHAMPENOIS
YOUNES Zoubir - TRILPORT
DUHAMEL Simon - AVON
DUFAU Julien - AVON
BITOT Corentin - PORTUGAIS DE PONTAULT
ALUMETTE BELKIE Presley - TORCY
COHEN Leo - VAL D'EUROPE

HOY Lucie - ENTENTE BRIE EST
TRAORE Nicolas - LOGNES

9. Questions diverses / Tour de table

RAS.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 29/02/2024 à MELUN.



Comité Directeur

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du jeudi 29 février 2024

• Affaires Administratives

Commissions / Fonctions

Jérôme COUDOUIN : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Discipline. [Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Jean Pierre DEMENGEL : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. [Le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Jean François DIDIER : fait acte de candidature pour intégrer la CDPME. [Le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Patricia GIULANI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission des Délégués. [Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 28 février 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIER

Match 27191658

CPSP 21 – Ent. USBP/USBPO 21

U18 D3B du 18/02/2024

Match 26810242

Mitry Goelly Compans 21 – Claye Souilly 22

U14 D2A du 27/01/2024

Match 27526188

Dammarie 1 – Servon 1

SENIORS FEMININES CRITERIUM poule B

Match 27641963

Longueville 31 – Pays Creçois 31

VETERANS Coupe 77 du 28/01/2024

CHAMPIONNAT

Match 26558958

Le Pin 1 – Nanteuil 1

SENIORS D2A du 04/02/2024

Match 27140649

Lagny 1 – Marles 1

SENIORS D4B du 25/02/2024

Match 26826719

Champs 21 – Thorigny 21

U18 D2A du 25/02/2024

Match 27143643
Ferté /S Jouarre 21 – Champs FC 21
U14 D4B du 17/02/2024

COUPES

Match 27902853
Senart 22 – Meaux 22
U16 Coupe 77 du 25/02/2024

Match 27696985
Vaux Rochette 22 – Pontault UMS 22
U14 Coupe Comité du 24/02/2024

Match 27696991
Ent.Espb/Usbpo 21 – Fontenay Tresigny As 21
U14 Coupe Comité du 24/02/2024

CONVOCATION

Match 26809275
Briard S.C – St Thibault F.C
U18 D1 du 11/02/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27191559
Ent. ESPB/USBPO 21 – Bois le Roi 21
U18 D3B du 28/01/2024

Match 26822090
Villeparisis 2 – Thorigny 1
SENIORS D2A du 04/02/2024

Match 26561855
Nangis 1 – Roissy 1
SENIORS D2B du 04/02/2024

Match 27168931
Coulommiers – Meaux
U16 D3B du 11/02/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 29 février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26825162 VAIRES ENT. ET C. US / CHELLES AS - U18 D2 A du 20/03/2024 à 20H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de CDPME du 17/01/2024,

Considérant l'accord écrit des deux clubs concernant la tenue d'un huis clos à Montry,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le mardi 19 mars à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide que le match retour se fera à huis clos sur les installations sportives de Montry.

Match n° 27136530 C.P.S.P. / BOIS LE ROI SENIORS D3 F 24/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 11/01/2024 concernant la rencontre Bois le Roi / C.P.S.P. Seniors D3 F du 26/11/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26561868 NANGIS / BRIARD SENIORS D2 B 03/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Nangis / Roissy Seniors D2 B du 04/02/2024,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Nangis.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 27 février 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe ESTEVE - Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 26561855

NANGIS 1 – ROISSY US 1

SENIORS D2B du 04/02/2024

Demande d'évocation du club de NANGIS concernant la participation et la qualification du joueur de ROISSY, LOPES Matis, susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre
La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de ROISSY a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur LOPES Matis a été sanctionné de 1 match ferme de suspension par la Commission de Discipline réunie le 14/01/2024 avec date d'effet du 22/01/2024, décision publiée et non contestée,

Considérant qu'entre le 22/01/2024 (date d'effet de la sanction) et le 04/02/2024 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe ROISSY évoluant en Seniors D2B a disputé la rencontre officielle suivante :

Le 28/01/2024 ROISSY 1 – LESIGNY 1, Coupe Comité Senior

Considérant que le joueur n'a pas pris part à la rencontre du 28/01/2024, il n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et pouvait donc être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG Art 30 ter

Débit NANGIS : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823255

CHAMPENOIS 1 – VARENNES 1

SENIORS D3E du 04/02/2024

Demande d'évocation du club de VARENNES, concernant l'arbitre assistant de CHAMPENOIS qui ne serait pas la personne inscrite sur la FMI ainsi que de l'inscription sur la FMI d'un joueur suspendu

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CHAMPENOIS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant que l'évocation ne peut porter que sur les joueurs et non sur l'arbitre assistant

Considérant que l'évocation sur un joueur suspendu ayant participé à la rencontre doit être nominative

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit l'évocation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

RSG Art 30 ter

Débit VARENNES : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPES

Match 27696956

TORCY 22 – BUSSY 21

U14 COUPE SEINE ET MARNE du 24/02/2024

Demande d'évocation du club de BUSSY en date du 26/02/2024, concernant la participation et la qualification du joueur de TORCY, ANITA Anthony, susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission en informe le club de TORCY et demande ses observations pour le 4 mars 2024

Match 27696182

MEAUX CS 2 – VAL DE France 1

SENIORS COUPE 77 du 25/02/2024

Réclamation du club de VAL DE FRANCE en date du 27/02/2024, concernant la participation et la qualification du joueur de MEAUX, BADJY Babacar, ayant été éliminé en Coupe de France et ayant participé à la rencontre en rubrique

La Commission en informe le club de MEAUX et demande ses observations pour le 4 mars 2024

CONVOCATION

Match 27143606

CHANGIS 21 – JOUARRE 21

U14 D4B du 10/02/2024

Réclamation d'après match du club de JOUARRE concernant la présence de U12 dans l'équipe de CHANGIS

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Au vu du courriel de JOUARRE, décide de transformer la réclamation en évocation pour suspicion de fraude sur identité

Convoque pour sa réunion du mardi 19 mars à 19H00 à Montry

Du club de CHANGIS :

M. DELAFOY James, arbitre bénévole

M. ANNETTE Aydan, joueur U12 qui aurait joué sous une autre identité avec le n° 10

M. LE ROY Loann, joueur inscrit n° 10 sur la FMI

M. BRIK Sofiane, joueur n°6 sur la FMI et qui n'aurait pas participé

M. JEAN ERNEST Bertrand, éducateur

M. BEDU Matthieu, arbitre assistant

Du club de JOUARRE :

M. BERGH Frédéric, éducateur

Mme BERGH Elodie, déléguée

M. LAROUB Redwane, arbitre assistant

CHAMPIONNAT

Match 2714196

OZOIR 32 – COULOMMIERS 31

VETERANS D2B du 28/01/2024

Demande d'évocation du club de OZOIR en date du 14/02/2024, concernant la participation et la qualification du joueur de COULOMMIERS, ISKOUNEN Amine, susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission en informe le club de COULOMMIERS et demande ses observations pour le 4 mars 2024

Match 27143999

MORET-VENEUX 22 – FONTAINEBLEAU 23

U14 D4D du 17/02/2024

Réserves du club de MORET-VENEUX sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de FONTAINEBLEAU 23 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de MORET-VENEUX pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de FONTAINEBLEAU 21 ne disputait pas de rencontre le 17/02/2024

Considérant que le dernier match de FONTAINEBLEAU 21 a eu lieu le 03/02/2024 et l'a opposé à SENART MOISSY 22 pour le compte du Championnat U14 R3C

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence ne figure sur la FMI du 03/02/2024

Considérant que l'équipe de FONTAINEBLEAU 22 ne disputait pas de rencontre le 17/02/2024

Considérant que le dernier match de FONTAINEBLEAU 22 a eu lieu le 03/02/2024 et l'a opposé à AVONNAISE 21 pour le compte du Championnat U14 D2C

Considérant que les joueurs, GUIZARD Ethan, VAQUETTE Noe, ANIC Evan et ACHERON Louane, inscrits sur la feuille de match en référence ont participé à la rencontre du 03/02/2024

Par ces motifs

Dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de FONTAINEBLEAU 23. et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de MORET-VENEUX 22

RSG Art. 7.9

Débit FONTAINEBLEAU : 43,50 €

Crédit MORET-VENEUX: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27140645

CPSP 2 – LESIGNY 2

SENIORS D4B du 18/02/2024

Demande d'évocation du club CPSP en date du 19/02/2024, concernant la participation du joueur de LESIGNY, BAH Mamadou Aliou, susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission en informe le club de LESIGNY et demande ses observations pour le 4 mars 2024

Match 27191383

BRIE FC 21 – ENT.FCMH COSMO 21

U18 D3A du 18/02/2024

Réserves du club de BRIE FC concernant le nombre de joueurs mutés hors période

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de BRIE FC pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de ENT.FCMH COSMO a fait participer les joueurs :

- M. LAURETTA Tevin, (Enregistrement le 12/09/2023) MH
- M. LAURETTA Lenny, (Enregistrement le 12/09/2023) MH

Considérant que ces 2 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisés étant de 1 joueur,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve de l'équipe de BRIE FC recevable et fondée,

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ENT.FCMH COSMO 21 et en attribue le gain de (3 points ; 2 buts) à l'équipe de BRIE FC

RSG District Article 7.5

- Débit de ENT.FCMH COSMO 21 : 43.50€

- Crédit de BRIE FC: 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136433

SERVON 4 – ENT.PLAINE/CLAYE 3

SENIORS D4A du 18/02/2024

Réserves du club de PLAINE DE FRANCE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SERVON 4 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de PLAINE DE FRANCE pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de SERVON 1 ne disputait pas de rencontre le 18/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 1 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à CLAYE SOUILLY 2 pour le compte du Championnat SENIOR D1

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence ne figure sur la FMI du 04/02/2024

Considérant que l'équipe de SERVON 2 ne disputait pas de rencontre le 18/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 2 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à MONTEREAU 2 pour le compte du Championnat SENIOR D3E

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence ne figure sur la FMI du 04/02/2024

Considérant que l'équipe de SERVON 3 ne disputait pas de rencontre le 18/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 3 a eu lieu le 14/01/2024 et l'a opposé à LONGUEVILLE 1 pour le compte du Championnat SENIOR D4C

Considérant que le joueur MARCO Timéo, inscrit sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 14/01/2024

Par ces motifs

Dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de SERVON 4 et en attribue le gain (3 points ; 3 buts) à l'équipe de PLAINE DE FRANCE

RSG Art. 7.9

Débit SERVON: 43,50 €

Crédit PLAINE DE FRANCE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27143313

MCG 23 – LE PIN 21

U14 D4A du 24/02/2024

Réserves du club de LE PIN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de MCG 23 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de LE PIN pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de MCG 22 ne disputait pas de rencontre le 24/02/2024

Considérant que le dernier match de MCG 22 a eu lieu le 17/02/2024 et l'a opposé à FONTENAY TRES 21 pour le compte de la Coupe du Comité U14

Considérant que le joueurs NZIMBA Kevin, inscrit sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 17/02/2024

Par ces motifs

Dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de MCG 23. et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de LE PIN 21

RSG Art. 7.9

Débit MCG : 43,50 €

Crédit LE PIN : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822941

ALLIANCE 77 1 – BRIARD 2

SENIORS D4A du 25/02/2024

Réserves du club de ALLIANCE 77 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BRIARD 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de ALLIANCE 77 pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de BRIARD 1 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de BRIARD 1 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à GRETZ TOURNAN 2 pour le compte du Championnat SENIOR D2B

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence ne figure sur la FMI du 04/02/2024

Par ces motifs

Dit les réserves non fondées

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG Art. 7.9

Débit ALLIANCE 77 : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136409

SERVON 4 – THORIGNY FC 2

SENIORS D4A du 25/02/2024

Réserves du club de THORIGNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SERVON 4 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de THORIGNY pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de SERVON 1 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 1 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à CLAYE SOUILLY 2 pour le compte du Championnat SENIOR D1

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en référence ne figure sur la FMI du 04/02/2024

Considérant que l'équipe de SERVON 2 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 2 a eu lieu le 04/02/2024 et l'a opposé à MONTEREAU 2 pour le compte du Championnat SENIOR D3E

Considérant que le joueur MENDES Jason inscrit sur la feuille de match en référence figure sur la FMI du 04/02/2024

Considérant que l'équipe de SERVON 3 ne disputait pas de rencontre le 25/02/2024

Considérant que le dernier match de SERVON 3 a eu lieu le 14/01/2024 et l'a opposé à LONGUEVILLE 1 pour le compte du Championnat SENIOR D4C

Considérant que le joueur MENDES Jason, inscrit sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 14/01/2024

Par ces motifs

Dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de SERVON 4 et en attribue le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de THORIGNY 2

RSG Art. 7.9

Débit SERVON: 43,50 €

Crédit THORIGNY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27143643

FERTE/J 21 – CHAMPS FC 1

U14 D4B du 17/02/2024

Demande d'évocation du club de CHAMPS FFC en date du 26/02/2024, concernant la participation et la qualification du joueur de LA FERTE/J, portant le n° 10 TOUATI Mohamed susceptible de jouer sous fausse licence

La Commission en informe le club de LA FERTE/J et demande ses observations pour le 4 mars 2024

Match 27142084

ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31

VETERANS D2C du 17/03/2024

Courriel du club de **LONGUEVILLE** en date du **26/02/2024** demandant l'application de l'article 23.8.- *Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches « aller », doivent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire.*

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.

Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.

La Commission

Considérant que l'équipe de ENT.SAVIGNY CESSON 31 a été déclarée forfait lors du match aller, le 26/11/2023

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 17/03/2024 aura lieu sur les installations du club de LONGUEVILLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169554

BAGNEAUX N. 21 – SENART M. 23

U16 D3E du 14/04/2024

Courriel du club de **SENART M.** en date du **23/02/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 3 reprises les 29/10/2023, 07/01/2024 et 25/02/204 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 14/04/2024 aura lieu sur les installations du club de SENART MOISSY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27191524

BOIS LE ROI 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 14/04/2024

Courriel du club de **MORET-VENEUX** en date du **24/02/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 19/11/2023 et 25/02/204 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 14/04/2024 aura lieu sur les installations du club de MORET-VENEUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26558558**VAL D'EUROPE 1 – CLAYE SOUILLY 2****SENIORS D1 du 21/04/2024**

Courriel du club de **CLAYE SOUILLY** en date du **19/02/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 14/01/2024 et 18/02/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 21/04/2024 aura lieu sur les installations du club de CLAYE SOUILLY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27139292**BOISSISE PRINGY 5 – BOMBON 5****CDM D2C du 21/04/2024**

Courriel du club de **BOMBONNAISE** en date du **18/02/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 05/11/2023 et 10/12/2023 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 21/04/2024 aura lieu sur les installations du club de BOMBON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27141267**MISY VILLENEUVE 31 – LONGUEVILLE 32****VETERANS D4C du 21/04/2024**

Courriel du club de **LONGUEVILLE** en date du **26/02/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 3 reprises les 03/12/2023, 07/01/2024 et 25/02/204 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 21/04/2024 aura lieu sur les installations du club de LONGUEVILLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TERRAINS IMPRATICABLES

Match 2714262

LONGUEVILLE 32 – GATINAIS 31

VETERANS D4C du 18/02/2024

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable.

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

FERMETURES HORS DELAIS

Match 27136521

CPSP 1 – VILLIERS ST G 1

SENIOR D3F du 25/02/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de CPSP a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations du Stade Démosthène Bobe à PROVINS par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de VILLIERS ST G, le 23/02/2024 à 21h41, le match étant programmé le 25/02/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Match 27176765

ST PATHUS 1 – MORMANT 1

SENIOR FEM D1 du 24/02/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de ST PATHUS a transmis un arrêté municipal attestant de la fermeture des installations de ST PATHUS par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de MORMANT, le 23/02/2024 à 22h11, le match étant programmé le 24/02/2024.

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

TOURNOIS

GATINAIS VAL DE LOING

Tournoi U6/U7 du 30mars 2024

Validé sous réserves de la disponibilité des installations

CHANGIS

Tournoi U10/U11 du 11 mai 2024

Tournoi U12/U13 du 9 mai 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 27 février 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

FUTSAL D2 du 24/02/2024

- **Match 27191152 - L E M 2 – SENGOL 77 3**

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

RAS

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 16/02/2024

- Match 27296895 - US TORCY 31 – LOGNES US 31 (Poule A)

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 10/02/2024

- Match 27530781 - BRIARD SC 4 – MELUN 3 (Poule X)

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 10/02/2024

- Match 27618009 - NANDY 32 – EFSSM 21 (Poule J)
- Match 27618200 - PAYS DE BIERES 32 – SAVIGNY LE TEMPLE 33 (Poule K)
- Match 27531418 - DAMMARIE LES LYS 33 – AVONNAISE 32 (Poule L)

CRITERIUM U13 ESPOIRS du 10/02/2024

- Match 27617485 - CHAMPENOIS MV 1 – GRANDE PAROISSE 1 (Poule R)

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U9 ESPOIRS du 03/02/2024

- Match 27510637 - EMERAINVILLE 31 – MAGNY LE HONGRE 31 (Poule A)
- Match 27510638 - FERRIERES BRIE 31 – CS COUTRY ACADEMIE 31 (Poule A)
- Match 27510698 - BRIE NORD 31 – BRIE FC 31 (Poule B)
- Match 27510782 - CHAMPENOIS MV 31 – COMBS LA VILLE 31 (Poule C)

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 03/02/2024

- Match 27578316 – BUSSY ST GEORGES 31 – NOISIEL FA 31 (Poule D)
- Match 27578347 - VILLEPARISIS 31 – VAL D'EUROPE 31 (Poule E)
- Match 27578375 - NANTEUIL LES MEAUX 31 – BRIE EST 31 (Poule F)
- Match 27590761 – BUSSY ST GEORGES 33 – NOISIEL FA 32 (Poule K)
- Match 27578557 – VILLEPARISIS 35 – VAL D'EUROPE 35 (Poule L)
- Match 27590941 - NANTEUIL LES MEAUX 32 – BRIE EST 32 (Poule M)
- Match 27590971 – THORIGNY 32 – CHAMPS S/MARNE 33 (Poule N)

CRITERIUM U9 FEMININ du 03/02/2024

- Match 27511331 - CHELLES AS 31 – ESP. FEMININ 31 (Poule A)
- Match 27511501 - COMBS LA VILLE 31 – GRETZ TOURNAN 31 (Poule B)

CRITERIUM U13 FEMININ du 03/02/2024

- Match 27516060 - VILLEPARISIS 1 – CS MEAUX 1 (Poule A)
- Match 27516230 - VILLEPARISIS 2 - CS MEAUX 2 (Poule B)
- Match 27553991 - FFA 77 2 – EFSSM 3 (Poule G)

FESTIFOOT U8/U9 du 27/01/2024

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAIN
- A SAVIGNY
- A MOISSY
- A BAGNEAUX
- A MONTEREAU

FESTIFOOT U8/U9 du 03/02/2024

Secteurs 1 à 4

- A ANNET

- A ESBLY
- A FERRIERES
- A VAL D'EUROPE
- A MAGNY
- A COSMO
- A CLAYE SOUILLY
- A EMERAINVILLE

Secteurs 5 à 8

- A SERVON
- A LIEUSAIN
- A NANDY
- A MOISSY
- A BOISSISE PRINGY
- A SAVIGNY
- A LE CHATELET
- A VENEUX LES SABLONS
- A VARENNES

FESTIFOOT U6/U7 du 03/02/2024

Secteurs 1 à 4

- A MITRY MORY
- A COLLEGIEN
- A VILLEPARISIS
- A CHANGIS
- A THORIGNY
- A CHAMPS FFC

Secteurs 5 à 8

- A LIEUSAIN
- A NANDY
- A SAVIGNY
- A BOIS LE ROI
- A EGREVILLE
- A VARENNES

ERRATUM du PV du 22/02/2024

FESTIFOOT U6/U7 du 27/01/2024

Secteurs 1 à 4

- A TRILPORT

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de TRILPORT US

Pris note

La commission annule l'amende

CRITERIUM U11 ESPOIRS du 27/01/2024

- **Match 27530429** - ASR 1 – US PETIT MORIN (Poule L)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de AS REBAIS

Pris note

La commission annule l'amende

FORFAITS

Match 27176767 - VARENNES 1 – ENT. OTHIS CSD 1 – SENIORS D1 FEMININES du 24/02/2024

Lecture du courriel du club d'OTHIS CO avisant du forfait de son équipe

* **2^{ème} Forfait avisé**

Match 27578279 - GRETZ TOURNAN 31 – MELUN 31 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule C du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de GRETZ TOURNAN SP.C. avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

Match 27578489 - GRETZ TOURNAN 34 – MELUN 34 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule J du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de GRETZ TOURNAN SP.C. avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

Match 27618686 - MITRY COMPANS GOELLY 23 – VILLENVOY 31 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule J du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de VILLENVOY AC+. avisant du forfait de son équipe

* **1^{er} Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 2 et 3 Mars 2024](#)

Match 27176711 – ENT. OTHIS CSD 1 – SENART MOISSY 1 – SENIORS D1 FEMININE du 02/03/2024

Lecture du courriel du club d'OTHIS CO demandant de disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 16H30

* **Accord de la commission**

Match 27370831 – PRESLES EN BRIE 1 – PRESLES EN BRIE 2 – COUPE CRITERIUM FEMININ SENIORS du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de PRESLES EN BRIE demandant de disputer la rencontre le 11/03/2024 à 20H00 au lieu du 02/03/2024

* **Accord de la commission**

Match 27578280 – ROISSY 1 – DAMMARE LES LYS 1 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule C du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de DAMMARE LES LYS demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure

* **Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578310– US TORCY 31– LAGNY MESSAGERS 31 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule D du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre
Cette rencontre se déroulera au Stade des Champs Tortus à Lagny à 13H30

* **Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578339 – LOGNES 31 – US VAIRES 31– CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule E du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de LOGNES US demandant de disputer la rencontre le 6/03/2024 à 15H00 au lieu du 02/03/2024

* **Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578490 – ROISSY 33 – DAMMARIE LES LYS 33 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule Jdu 02/03/2024

Lecture du courriel du club de DAMMARIE LES LYS demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27590755 – US TORCY 33 – LAGNY MESSAGERS 32 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule Kdu 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera au Stade des Champs Tortus à Lagny à 13H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578549 – LOGNES 34 – US VAIRES 34– CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule L du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de LOGNES US demandant de disputer la rencontre le 6/03/2024 à 15H00 au lieu du 02/03/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27528268 – US TORCY 32 – MEAUX ACADEMY 32– CRITERIUM ESPOIR U10 Poule D du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera au Stade Alberto Corroza à MEAUX à 11H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27528779 - EFSSM 21 – VAUX LA ROCHETTE 21– CRITERIUM U10 ESPOIR Poule P du 27/01/2024

Lecture du courriel du club de l'ENT. FEMININE SUD SEINE ET MARNE

L'équipe de EFSSM 21 correspondant à une équipe féminine engagée en challenge U11F le 02/03/2024, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578881 – US TORCY 21 – VAUX LA ROCHETTE 21 – CRITERIUM U10 EXCELLENCE Poule D du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera à Vaux le Penil à 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27530635 – US TORCY 2 – MAGNY LE HONGRE 1 – CRITERIUM ESPOIR U11 Poule J du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera 12 rue de la Sourde à Magny le Hongre à 9H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27530395 – US TORCY 2 – MAGNY LE HONGRE 2 – CRITERIUM ESPOIR U11 Poule Kdu 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera 12 rue de la Sourde à Magny le Hongre à 9H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27579029 – DAMMARIE LES LYS 1 – DAMMARTIN CS 1 – CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule B du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de DAMMARIE LES LYS FC demandant de disputer la rencontre le 6/04/2024 au lieu du 02/03/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531105 - LOGNES 34 – PAYS CRECOIS 33 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule B du 27/01/2024

Lecture du courriel du club de LOGNES

L'équipe de LOGNES 34 correspondant à une équipe féminine engagée en challenge U13F le 02/03/2024, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531535 – BOISSISE PRINGY 12 – SAVIGNY LE TEMPLE 14 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule O du 02/03/2024

Demande par Footclub du club de BOISSISE PRINGY d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera à Savigny le Temple au Stade Omnisports Jean Bouin

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27298934 – US TORCY 2 – VAL DE France 1– CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 02/03/2024

Lecture du courriel du club de TORCY US demandant d'inverser la rencontre

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099877 – MOUSSY NEUF 40 – VILLEPARISIS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 03/03/2024

Lecture du courriel du club de MOUSSY LE NEUF demandant de disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100297 – CLAYE SOUILLY 41 – GRETZ TOURNAN 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 03/03/2024

Lecture du courriel du club de CLAYE SOUILLY demandant d'inverser la rencontre et de disputer la rencontre le 07/03/2024 à 20H30 au Stade municipal de Touran en Brie au lieu du 03/03/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100296 – PIN VILLEVAUDE AS 10 – PAYS CRECOIS 10 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 03/03/2024

Demande par footclub du club de LE PIN VILLEVAUDE demandant de disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

[Week-end du 9 et 10 Mars 2024](#)

Match 27526171 – BOISSISE PRINGY 2 – SERVON FC 1 – CRITERIUM FEMININ SENIORS du 09/03/2024

Demande par Footclub du club de BOISSISE PRINGY d'inverser la rencontre

Cette rencontre se déroulera à Servon au Stade Dominique Stabile (terrain synthétique)

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27530355 - BREUILLOISE 1 – LOGNES 2 - CRITERIUM U11 ESPOIR Poule J du 18/11/2023

Cette rencontre se disputera le samedi 9 mars 2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531123 - US TORCY 33 – LOGNES 32 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule C du 16/12/2023

Cette rencontre se disputera le samedi 9 mars 2024 à 9H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099909 – NANTEUIL LES MEAUX 10 – VAIRES US 10 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 03/03/2024

Demande par footclub du club de NANTEUIL LES MEAUX demandant de disputer la rencontre le 11/03/2024 à 20H30 au lieu du 10/03/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

TIRAGE COUPE + 55 ANS – 1/4 de finale

Date de jeu le 21/04/2024

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

TIRAGE COUPE 77 FUTSAL – 1/4 de finale

Date de jeu du 25/03/2024 au 31/03/2024

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

PROCHAINE REUNION : le mardi 12 Mars 2024 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 29 février 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présents : Bruno GLISE - Claude ADAM

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

***ST THIBAUT FC 6 – PONTIERRY 5 le 14/04/2024**

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024

***MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024**

***AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024**

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 programmée le 07/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si CROISSY 31 – LONGUEVILLE 21

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 2 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35

*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21

(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)

* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21

(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 14/04/2024

*Si PONTIHERRY 21 – DAMMARIE FC 21 le 14/04/2024

*Si BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 programmée le 07/04/2024

(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21

(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)

*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21

(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)

*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22

(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si QUINCY V. 21 – MORET-VENEUX 21

*Si FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou MORET-VENEUX 21

*Si OZOIR FC 22 – TRILPORT 22

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*CHELLES 21 – TRILPORT 21

(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21

(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)

* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22 programmée le 13/03/2024

(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si PONTAULT UMS 22 – NANDY FC 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si LE MEE 22 – BAGNEAUX N. 21

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 1 – Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :

* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024

* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024

*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 20/04/2024

* LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26823202	25/02/24	SENIORS D3E	FONTAINEBLEAU 2	SERVON 2
27169328	25/02/24	U16 D3D	COMBS LA V 21	GRETZ T. 22

27696975	25/02/24	U14	COUPE 77	COLLEGIEN 21	TORCY 23
----------	----------	-----	----------	--------------	----------

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139165	18/02/24	CDM D2B	ST THIBAUT FC 6	MOUROUX 5
Score transmis par le club de Mouroux : 2 - 2				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

PROBLEME FMI

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
----------	----------	-----	-----	--------------	--------

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.

Dossier en attente

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 02 et 03 mars 2024

MATCH 27142081 PAYS BIERES 31 – BOISSISE P. 31 VETERANS D2C DU 03/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 03/03/2024

En attente accord du club de BOISSISE P.

MATCH 26832150 LESIGNY 32 – ALLIANCE 77 31 VETERANS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

Pas de réponse du club de ALLIANCE

Accord de la COMMISSION

MATCH 27100771 LE PIN 35 – MITRY OURQ PORT.35 +45 ANS GR. A DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

Demande refusée par le club de MITRY OURQ PORT.

MATCH 27101123 PAYS CRECOIS 35 – NOISIEL FA 35 +45 ANS GR. C DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

En attente accord du club de NOISIEL FA

MATCH 27101119 LOGNES 35 – LAGNY 35 +45 ANS GR. C DU 03/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 03/03/2024

En attente accord du club de LOGNES

MATCH 26809469 MELUN FC 22 – CHAMPS AS 21 U16 D1 DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS AS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de MELUN FC

MATCH 27169205 BRIE FC 22 – NANTEUIL 21 U16 D3C DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 16h30

Demande refusée par le club de BRIE FC

MATCH 26827622 TORCY 23 – PONTAULT PORT. 21 U18 D2B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15h15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 26819968 ESBLY EFE SP. 1 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'installation par courriel du club de **ESBLY** pour disputer la rencontre sur les installations de CHAMPS FC au lieu d'ESBLY

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 26819972 CHANGIS 1 – VAIRES 2 SENIORS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHANGIS** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de VAIRES

MATCH 26823261 BOISSISE P. 2 – FONTAINEBLEAU 2 SENIORS D3E DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE P.** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de FONTAINEBLEAU

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de BOISSISE P

MATCH 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1 SENIORS D3F DU 03/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre le 02/03/2024 à 17h30 au lieu du 03/03/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de NANDY FC

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 26810253 CLAYE S. 22 – ST PATHUS 21 U14 D2A DU 09/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CLAYE S.** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de ST PATHUS

MATCH 27101157 PONTAULT UMS 35 – ST THIBAUT FC 35 +45 ANS Gr. C DU 10/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

En attente accord du club de MONTEREAU

MATCH 26825172 MEAUX CS 22 – COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 10/03/2024

En attente accord du club de MEAUX CS

MATCH 27140726 VERNEUIL 2 – ENT. PRESLES VAL Y. 2 SENIORS D4B DU 10/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de VERNEUIL pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de PRESLES VAL DE L'YERRES

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27142084 ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 VETERANS D2C DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ENT.SAVIGNY CESSON pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 26832008 COUNTRY F. 31 –VILLENY 32 VETERANS D3A DU 17/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre à 11h15 au lieu de 9h00

Demande refusée par le club de VILLENY

MATCH 27191614 POMMEUSE F. 21 – VAL DE L'YERRES 21 U18 D3B DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de POMMEUSE F. pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de VAL DE L'YERRES

Week-end du 23 et 24 mars 2024

MATCH 26825489 NANDY FC 21 – DAMMARIE CITY 21 18 D2A DU 24/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de NANDT FC pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 13h00

En attente accord du club de DAMMARIE CITY

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810650 ST THIBAUT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30

Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)

En attente accord du club de TORCY

MATCH 27144017 CHAMPENOIS MV 21 – MORET-VEUX 22 U14 D4D DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de MORET-VEUX pour disputer la rencontre le 13/04/2024 au lieu du 30/03/2024

En attente accord du club de CHAMPENOIS MV

MATCH 27101101 PONTAULT UMS 35 – QUINCY V.35 +45 ANS Gr. C DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de QUINCY V

MATCH 26832137 ST THIBAUT FC 31 – GRETZ T. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 27/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

Demande refusée par le club de GRETZ TOURNAN

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre 14/04/2024 à 09h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 26809453 MORET-VENEUX 21 – OZOIR FC 21 U16 D1 DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de OZOIR FC

MATCH 26827617 PONTAULT PORTUGAIS 21 – VAL DE France 21 U18 D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT**

PORTUGAIS pour disputer la rencontre le 28/03/2024 à 20H00 au lieu du 31/03/2024 à 13H00

En attente accord du club de VAL DE France

MATCH 26561851 PONTAULT PORTUGAIS 1 – SENART M. 3 SENIORS D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT**

PORTUGAIS pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 20H45 au lieu du 31/03/2024 à 15H30

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

MATCH 26819938 VILLENNOY 1 – ST MARD 1 SENIORS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLENNOY** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de ST MARD

[Week-end du 06 et 07 avril 2024](#)

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30

Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

[Week-end du 04 et 05 mai 2024](#)

MATCH 27143881 VAL D'EUROPE 23 – COULOMMIERS 22 U14 D4C DU 04/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de COULOMMIERS

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...Match 27169708

Le Mée 22 – Olympique du Loing 22

U16 D3F du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

- L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. ... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22

U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de LE MEE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 18/02/2024 sur les installations de SERVON.

Considérant que le club de SERVON a transmis son accord.

Considérant l'horaire initial de la rencontre 14h00 ainsi que l'horaire de la rencontre Seniors prévue à 15h30 le 18/02/2024,

Considérant que l'horaire de la rencontre U16 doit être modifié.

La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords

La Commission demande au club de SERVON de lui transmettre l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 au Parc des Sports

Dominique Stabile de Servon

Considérant que le club de LE MEE a transmis son accord pour une modification d'horaire.

Considérant que le club de SERVON a transmis l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 à **13h00** au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont mis d'accord pour reporter la rencontre le 29/02/2024 à 19h00

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 29/02/2024 à 19H00 sur les installations de SERVON.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...**Match 27136515**

Bois le Roi 1 – CPSP 1

SENIORS D3F du 26/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1

SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de BOIS LE ROI informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de VULAINES SUR SEINE, Stade Pierre de COUBERTIN

Après réception de la convention pour le prêt de l'installation de la Communauté d'Agglomération du Pays de FONTAINEBLEAU mentionnant un coup d'envoi à 13h00

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée par la Communauté d'Agglomération du Pays de FONTAINEBLEAU

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 03/03/2024 13H00 sur les installations de VULAINES SUR SEINE, Stade Pierre de COUBERTIN

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« ... Match 27191527

Lognes 21 – Pommeuse 21

U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.

La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. ... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... Match 27140620

Ferté S/J 1 – Lésigny 2

SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... **Match 26809239**

Savigny FC 21 – Montereau 21

U18 D1 du 17/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809296 SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 22

U18 D1 du 24/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOISSISE PRINGY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... Match 26823468

Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1

Seniors D2A du 03/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1

SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOISSISE PRINGY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Dossier transmis par la Ligue de Paris Ile de France

1. Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du 04 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Dit qu'à défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues **au plus tard le 14 décembre 2023**, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal,

Entreprise et Loisir) des clubs débiteurs au titre de toute ou partie de la 2ème quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions

(Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La régularisation de la situation financière du club étant considérée comme étant effective :

- pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,

- pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt à la Ligue du chèque,
 - pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par la Ligue,
- Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Liste arrêtée au 13/02/2024 par la LPIFF, les rencontres sont prises en compte jusqu'à cette date :

Club de FS ESBLY FOOTBALL (508334) :

Match 26819961 Villenoy 1- Esbly 1 SENIORS D3B du 04/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ESPERANCE SAVIGNIENNE (564300) :

Match 27191082 Avon 2 - Esp. Slit 1 SENIORS D2 FUTSAL du 27/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Match 27191088 Esp. Slit 1 – Chantereine 1 SENIORS D2 FUTSAL du 03/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de SAVIGNY FC (531090) :

Match 27696415 Ent.Savigny Cesson 40 – Vaires 41 Coupe 77 +55 ans du 28/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 40** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR D**.

Match 27100227 Fontenay 40 – Ent.Savigny Cesson 41 Crit. 55 ans Gr C du 28/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 41** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

2 . Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du **29 Janvier 2024**

*Dit qu'à défaut de règlement du relevé arrêté au 31 Décembre 2023 au plus tard le **Jeudi 08 Février 2024** (étant précisé que ce nouveau délai de paiement ne concerne pas les sommes qui seraient encore dues au titre de la ou des quotes-parts licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club), la ou les équipes Seniors (Masculines et*

Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

Liste arrêtée au 13/02/2024 par la LPIFF, les rencontres sont prises en compte jusqu'à cette date :

Club de NANGIS (500718) :

Match 26561861 Trilport 1 – Nangis 1 SENIORS D2B du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **NANGIS 1** évoluant en **SENIORS D2B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de BOIS LE ROI (524239) :

Match 27136703 Bois le Roi – Loing 2 SENIORS D4C du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 2** évoluant en **SENIORS D4C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de SAVIGNY (531090) :

Match 26558587 Melun 2 – Savigny 1 SENIORS D1 du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **SAVIGNY 1** évoluant en **SENIORS D1**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de EMERAINVILLE (531341) :

Match 27136396 Servon 4 – Emerainville 2 SENIORS D4A du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **Emerainville 2** évoluant en **SENIORS D4A**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ARC EN CIEL (540835) :

Pas de match sur la période

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de HERICY (546106) :

Match 27101304 Briard 35 – Héricy 32 45 ans D du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **Héricy 32** évoluant en **45 ans D**.

Match 27100453 Vaux Rochette 40 – Héricy 40 55 ans D du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **Héricy 40** évoluant en **55 ans D**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de NUS ORVANNAISE (582619) :

Pas de match sur la période

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de VARRENNES (590521) :

Pas de match sur la période

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 29 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE :

CHALLENGE 77 U10 du 03/02/2024

POULE J : Site de Savigny

Considérant l'élimination de l'équipe de SAVIGNY 11, pour non-réception de feuille de match, par la Commission du 22/02/2024

Considérant la demande faites aux autres clubs de la poule pour transmettre au District les résultats des rencontres pour le 27/02/2024

Considérant la réception d'une photo de la feuille de résultat provenant du club de Fontainebleau

La Commission prononce la qualification des équipes de FONTAINEBLEAU 11 et VAL d'EUROPE 12

Challenge IDF U11 du 02/03/2024 :

POULE E : Site de VAIRES

Lecture du mail de AS CHELLES indiquant être qualifié sur le tour précédent du 03/02/2024

Considérant un mail du club de Coulommiers indiquant une erreur sur le remplissage de la feuille de rencontre au niveau de la rencontre COULOMMIERS-CHELLES

Considérant que le club de Coulommiers indique qu'il est inscrit le score de 2-1, en leur faveur, au lieu de 1-2 en faveur du club de l'équipe de AS CHELLES 1

Considérant que la modification du résultat initialement transmis engendre la non-qualification du club de l'équipe de AS CHELLES 1

Après correction et comptage de points par la Commission, il s'avère que le classement final est différent et indique les qualifications de CHELLES 1 et COULOMMIERS 1

La Commission procède à la correction des résultats et décide de la qualification de CHELLES 1 en lieu et place de CS MEAUX 3

Demandes de changement de joueurs :

US VAIRES - U10 Exc– 3 changement

US VAIRES - U12 Esp – 3 changements

AS CHELLES - U12 Exc – 1 changement

CS DAMMARTIN - U12 Exc – 2 changements

Les changements sont validés



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du mardi 27 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE :

FESTIVAL FOOT U13F du 27/01/2024

POULE G : Site de MONTEREAU

Considérant l'élimination du club de Montereau, pour non-réception de feuille de match, par la Commission du 22/02/2024

Considérant la demande faites aux autres clubs de la poule pour transmettre au District les résultats des rencontres pour le 27/02/2024

Considérant le retour des clubs participants sur les différents résultats

La Commission prononce la qualification des équipes de EFFSM 2 et SENART MOISSY 2

FESTIVAL FOOT U13F du 02/03/2024 :

POULE B : Site de FFA

Lecture du mail de MELUN indiquant être qualifié sur le tour précédent du 27/01/2024

Après analyse de la feuille de résultats et des scores, la commission remarque une erreur de remplissage lors du comptage de point.

Après vérification, il convient de qualifier les équipes suivantes : MELUN 1 en tant que 1^{er} du groupe – COMBS 1 en tant que 2^{ème} du groupe

La Commission procède à la correction des résultats et décide de la qualification de MELUN 1 et COMBS 1 en lieu et place de COMBS 1 et NANGIS 1

POULE D : Site de MEAUX

Lecture du mail de AS CHAMPS indiquant etre qualifié sur le tour précédent du 27/01/2024

Considérant que la commission à prononcer l'élimination du club de AS CHAMPS, en tant que club recevant, pour absence de feuille de match.

Après vérification, il s'avère que le club de AS CHAMPS à transmis les feuilles de matchs au District en utilisant une adresse mail erronée.

Considérant que les feuilles de matchs ont été transmise dans le délai imparti, sans l'erreur de mail.

Au vu des éléments énoncés ci-dessous, il convient de modifier les équipes qualifiées.

La Commission prononce la qualification de l'équipe de AS CHAMPS 1 en lieu et place de ST PATHUS 1

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI SENIORS	1^{er} jour 14/03/2024 2^{ème} jour 09/04/2024	MONTRY	17	4
CFI U14-U19	1^{er} jour 21/03/2024 2^{ème} jour 18/04/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI SENIORS	1^{er} jour 28/03/2024 2^{ème} jour 16/05/2024	MONTRY	7	14
CFI U6-U9	1^{er} jour 02/04/2024 2^{ème} jour 30/04/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U10-U13	1^{er} jour 02/04/2024 2^{ème} jour 30/04/2024	MONTEREAU	COMPLETE	
CFI U10-U13	1^{er} jour 16/04/2024 2^{ème} jour 13/05/2024	MONTRY	19	2
CFI U14-U19	1^{er} jour 25/04/2024 2^{ème} jour 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	COMPLETE	

Agenda Technique

CERTIFICATIONS 2024

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	<i>Nombre de pré-inscrits</i>	<i>Places restantes</i>
CERTIFICATION 1	13/04/2024	MONTRY	23	3
CERTIFICATION 2	13/04/2024	MONTRY		
CERTIFICATION 3	13/04/2024	MONTRY		

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	<i>Nombre de pré-inscrits</i>	<i>Places restantes</i>
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	10/04/2024	MONTRY	9	15
Attestation Fédérale Golf Foot	11/04/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	12/04/2024	LE MEE S/SEINE	5	19
Attestation Fédérale Pratique Féminine	20/04/2024	GRERZ ARMAINVILLIERS	1	23
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	4	20
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchand	20/06/2024	MONTRY	1	23



Football d'Animation

Festifoot U6/U7- Foot à 4

SAMEDI 09 MARS 2024

Club recevant	NANTEUIL		MEAUX		VILLEPARISIS	
	NANTEUIL	4	MEAUX	6	VILLEPARISIS	8
	QUINCY	4	VAL DE France	3	DAMMARTIN	4
	VAL DE France	4	CHANGIS	2	ST THIBAUT	4
	CLAYE	4	THORIGNY	4		
		16		15		16

Club recevant	LOGNES		VILLENVOY		OTHIS	
	LOGNES	8	VILLENVOY	3	OTHIS	3
	MEAUX	6	COURTY FOOTBALL	4	ST PATHUS	4
	DAMAMRTIN	2	MONTHYON	2	CHAUCONIN	2
			MOUSSY	2		
			BRIE FC	4		
		16		15		9

Club recevant	LE PIN		VAL D'EUROPE		TRILPORT	
	LE PIN	2	VAL D'EUROPE	6	TRILPORT	4
	PAYS DE L'OURCQ	3	ST MARD	3	BRIE NORD	4
	LAGNY	4	COSMO	2		
	VAIRES	3	PLAINE France	2		
		12		13		8

Club recevant	CHELLES		AS CHAMPS		FERRIERES	
	CHELLES	8	AS CHAMPS	3	FERRIERES	6
	CHAMPS FFC	6	TORCY	8	NOISIEL FA	6
	ANNET	2	MITRY	5		
		16		16		12

Club recevant	BREUILLOISE		COLLEGIEN		BUSSY	
	BREUILLOISE	4	COLLEGIEN	3	BUSSY	5
	NOISIEL FA	4	COURTY ACADEMIE	5	EMERAINVILLE	3
	PONTAULT PORT	2	ESBLUU	1	MAGNY	5
			JOUARRE	2		
			AS REBAIS	1		
		10		12		13

Club recevant	PAYS CRECOIS		COULOMMIERS		DAMMARIE U6 (14h00)	
	PAYS CRECOIS	5	COULOMMIERS	5	DAMMARIE U6	3
	POMMEUSE	4	FERTE SOUS JOUARRE	2	CESSON U6	3
	BRIE EST	3	BUCENNE	4	USBPO U6	3
			MOUROUX	2	VAUX LA ROCHETTE U6	1
					CHATELET U6	2
		12		13		12

Club recevant	MORMANT U6 (14h00)		MELUN U7 (14h30)		CESSON U7 (14h00)	
	MORMANT U6	2	MELUN U7	4	CESSON U7	3
	MELUN U6	3	DAMAMRIE U7	3	SAVIGNY U7	4
	LE MEE U6	4	USBPO U7	3	MORMANT U7	3
	PONTHIERRY U6	2			PONTHIERRY U7	2
	NANDY U6	3				
		14		10		12

Club recevant	VAUX LA ROCHETTE U7 (14h00)		CHAMPAGNE		SOUPPES SUR LOING	
	VAUX LA ROCHETTE U7	3	CHAMPAGNE	2	GATINAIS VL	2
	LE MEE U7	4	RCPF	3	EBNSP	2
	MOISSY U7	2	MORET VENEUX	4	PAYS BIÈRE	2
	NANDY U7	2	LA FORET	1	HVS	2
	NANDY F	1			AMICALE BOCAGE	2
		12		10		10

Club recevant	GREZ/LOING		ST GERMAIN LAVAL		JOUY YVRON	
	OLYMPIQUE LOING	4	ST GERMAIN LAVAL	1	JOUY YVRON	2
	AVON	4	VARENNES	5	MAROLLES	2
	BOIS LE ROI	2	PROVINS	3	LONGUEVILLE	2
			MONTEREAU	5	GGOUAIX	2
		10		14		8

Club recevant	GRANDE PAROISSE					
	GRANDE PAROISSE	1				
	NANGIS	3				
	BRAYTOIS	2				
	PROVINS	3				
		9		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 16 MARS 2024

Club recevant	FERRIERES		VAL DE France		LOGNES	
	FERRIERES	6	VAL DE France	6	LOGNES	5
	MEAUX	6	MEAUX	6	BRIE NORD	5
		12		12		10

Club recevant	VILLENNOY		VAL D'EUROPE		BREUILLOISE	
	VILLENNOY	4	VAL D'EUROPE	5	BREUILLOISE	5
	VAIRES	4	ST PATHUS	4	VAL D'EUROPE	4
	FFA 77	1	COSMO	3	ST THIBAUT	1
	ANNET	3			EMERAINVILLE	2
		12		12		12

Club recevant	PONTAULT PORTUGAIS		VILLEPARISIS		NOISIEL FA	
	PONTAULT PORTUGAIS	4	VILLEPARISIS	4	NOISIEL FA	3
	VILLEPARISIS	4	PAYS CRECOIS	4	COURTRY ACADEMIE	3
					MITRU	4
		8		8		10

Club recevant	BUSSY		CHAMPS FFC		BRIE FC	
	BUSSY	5	CHAMPS FFC	4	BRIE FC	3
	COURTRY FOOTBALL	5	BRIE FC	4	DAMAMRTIN	6
	ST MARD	2	TORCY	4	MOUSSY	2
		12		12		11

Club recevant	LAGNY		CLAYE		LE PIN	
	LAGNY	4	CLAYE	7	LE PIN	2
	CHELLES	7	MAGNY	5	THORIGNY	2
	COLLEGIEN	3	PLAINE DE France	2	AS CHAMPS	2
					NANTEUIL	2
		14		14		8

Club recevant	PAYS DE L'OURCQ		TRILPORT		MOURoux	
	PAYS DE L'OURCQ	4	TRILPORT	4	MOURoux	3
	OTHIS	3	CONGISSOIS	2	MAGNY	5
	MONTHYON	1	CROUY	1	REBAIS	2
	CHAUCONIN	2	ESBLY	3		
		10		10		10

Club recevant	COULOMMIERS		CHANGIS			
	COULOMMIERS	7	CHANGIS	4		
	BRIE EST	2	QUINCY	4		
	COSMO	3	POMMEUSE	3		
	JOUARRE	2	PETIT MORIN	1		
		14		12		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 23 MARS 2024

Club recevant	VAL DE France		VILLEPARISIS		MEAUX	
	VAL DE France	7	VILLEPARISIS	8	MEAUX	5
	MEAUX	7	DAMMARTIN	6	CLAYE	4
	BREUILLOISE	2	COSMO	2	COLLEGIEN	3
					THORIGNY	4
		16		16		16

Club recevant	ST MARD		VAL D'EUROPE		VILLENVOY	
	ST MARD	5	VAL D'EUROPE	6	VILLENVOY	3
	MITRY	5	COURTRY FOOTBALL	4	MONTHYON	2
	BRIE NORD	4	LE PIN	2	JOUARRE	2
			ST THIBAUT	4	PAYS DE L'OURCQ	3
		14		16		10

Club recevant	BRIE FC		PAYS CRECOIS		TRILPORT	
	BRIE FC	4	PAYS CRECOIS	5	TRILPORT	4
	PLAINE DE France	2	LOGNES	8	ANNET	2
	QUINCY	4	REBAIS	1	FERTE SOUS JOUARRE	2
	ST PATHUS	4	CHAUCONIN	2	MOUSSY	1
					OTHIS	3
		14		16		12

Club recevant	POMMEUSE		NANTEUIL		CHELLES	
	POMMEUSE	4	NANTEUIL	4	CHELLES	8
	COULOMMIERS	5	LAGNY	4	PORTUGAIS PONTAULT	4
	FONTENAY TRESIGNY	3	MOUROUX	2	TORCY	4
	GRETZ TOURNAN U7	4	CHANGIS	2		
		16		12		16

Club recevant	ESBLY		MAGNY		VAIRES	
	ESBLY	1	MAGNY	5	VAIRES	3
	TORCY	4	NOISIEL FA	5	NOISIEL FA	5
	COURTRY ACADEMIE	5	OZOIR U7	3	PONTAULT UMS U7	3
	FERRIERES	6			LESIGNY	3
		16		13		14

Club recevant	LIEUSAIN		CESSON		USBPO	
	LIEUSAIN U7	3	CESSON	4	USBPO U7	3
	SAVIGNY U7	4	SERVON	3	AVON	4
	LE MEE U7	4	OZOIR	2	NANDY U7	2
	GUIGNES	3	LE MEE U7	4	FONTAINEBLEAU	3
	COMBS U7	2			PAYS BIERES	2
		16		13		14

Club recevant	CHEVRY		PRESLES		LE MEE	
	CHEVRY	3	PRESLES	2	LE MEE U6	4
	BUSSY	5	CHAMPS FFC	6	COMBS LA VILLE U6	2
	EMERAINVILLE	3	ALLIANCE 77	2	LIEUSAIN U6	3
	AS CHAMPS	2	VAL DE L'YERRES	2	BRIARD U6	3
	BRIARD U7	3	ROISSY U7	4	PONTHIERRY U6	2
		16		16		14

Club recevant	MELUN		MOISSY		OZOIR	
	MELUN U6	3	MOISSY U6	4	OZOIR U6	3
	DAMMARIE U6	3	ROISSY U6	2	MORMANT U6	2
	GRETZ U6	3	NANDY U6	4	SAVIGNY U6	4
	USBPO U6	3			PONTAULT U6	3
		12		10		12

Club recevant	VERNEUIL		DAMMARIE		JOUY YVRON	
	VERNEUIL	1	DAMMARIE U7	3	JOUY YVRON	2
	MOISSY U7	5	PONTHIERRY	2	PROVINS	6
	MELUN U7	5	BOIS LE ROI	2	MORMANT U7	3
	NANGIS	3	HVS	2	BRIE EST	3
	MARLES	2	LA FORET	1	LONGUEVILLE	2
		16		10		16

Club recevant	MONTEREAU					
	MONTEREAU	5	OLYMPIQUE DU LOING	4	VAUX ROCHETTE	3
	BRAYTOIS	2	GATINAIS	2	LE CHATELET	2
	GOUAIX	2	AMICALE BOCAGE	2	MORET VENEUX	4
	EBNSP	2	VARENNES	5		
	CHAMPENOIS	2	MAROLLES	2		
	ST GERMAIN LAVAL	1	GRANDE PAROISSE	1		
		14		16		9



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 23 MARS 2024

Club recevant	MITRY MORY		COULOMMIERS		FERTE SOUS JOUARRE	
	MITRY	4	COULOMMIERS	7	FERTE SOUS JOUARRE	3
	CHAMPS FFC	4	JOUARRE	2	REBAIS	2
	MOUSSY	2	JOUY YVRON	3	PETIT MORIN	1
	ST MARD	2			MEAUX	6
		12		12		12

Club recevant	ANNET		CHANGIS		CHAUCONIN	
	ANNET	3	CHANGIS	4	CHAUCONIN	2
	DAMMARTIN	6	COSMO	3	PAYS CRECOIS	4
	NOISIEL FA	3	BRIE NORD	5	VAL DE France	6
		12		12		12

Club recevant	LAGNY		MEAUX		ST THIBAUT	
	LAGNY	4	MEAUX	6	ST THIBAUT	1
	BRIE FC	7	BREUILLOISE	4	TRILPORT	4
	FFA	1	CONGISSOIS	2	COUNTRY FOOTBALL	6
		12		12		11

Club recevant	CLAYE		QUINCY		PLAINE DE France	
	CLAYE	7	QUINCY	4	PLAINE DE France	2
	BUSSY	5	VAIRES	4	LE PIN	2
			VILLENY	4	PAYS DE L'OURCQ	4
					VILLEPARISIS	4
		12		12		12

Club recevant	VILLEPARISIS		PONTAULT PORT		THORIGNY	
	VILLEPARISIS	4	PONTAULT PORT	4	THORIGNY	2
	LOGNES	5	AS CHAMPS	2	TORCY	4
	CHELLES	3	PONTAULT UMS U9	4	ROISSY U9	2
			COMBS U9	2	GRETZ TOURNAN U9	3
		12		12		11

Club recevant	MOUROUX		MARLES		FERRIERES	
	MOUROUX	3	MARLES	4	FERRIERES	6
	VAL D'EUROPE	5	POMMEUSE	3	CHELLES	4
	FONTENAY TRESIGNY	3	VAL D'EUROPE	5	PRESLES	2
		11		12		12

Club recevant	LESIGNY		SAVIGNY		BOMBON	
	LESIGNY	3	SAVIGNY U8	2	BOMBON U8	2
	EMERAINVILLE	2	ROISSY U8	4	GUIGNES	4
	COUNTRY ACADEMIE	3	OZOIR U8	4	VAL DE L'YERRES	4
	MOISSY U9	1	NANDY U8	3		
	MAGNY	5				
		14		13		10

Club recevant	OTHIS		SERVON		GRETZ TOURNAN	
	OTHIS	3	SERVON	2	GRETZ TOURNAN U8	4
	NANTEUIL	2	COLLEGIEN	3	MAGNY	5
	MONTHYON	1	ALLIANCE 77	3	ESBLY	3
	ST PATHUS	4	CHEVRY	4		
	CROUY	1				
		11		12		12

Club recevant	BOIS LE ROI		NANGIS		COMBS	
	BOIS LE ROI	3	NANGIS	3	COMBS U8	2
	VAUX ROCHETTE U9	1	PROVINS	3	PONTAULT U8	4
	PONTHIERRY U9	2	BOMBON U9	1	MOISSY U8	2
	ST GERMAIN LAVAL	2	OZOUE	2	MELUN U8	4
			VERNEUIL	1		
		8		10		12

Club recevant	FONTAINEBLEAU		LE CHATELET		EBNSP	
	FONTAINEBLEAU	5	LE CHATELET U8	2	EBNSP	4
	MELUN U9	3	DAMMARIE U8	3	MONTEREAU	5
	DAMMARIE U9	2	VAUX U8	3	AMICALE BOCAGE	1
			LIEUSAIN	3		
			ENT FEMININES SUD S&M	1		
		10		12		10

Club recevant	VARENNES		USBPO U9		AVON	
	VARENNES	5	USBPO U9	4	AVON	4
	GATINAIS	2	LE MEE U9	3	ENT FEMININE SUD S&M	2
	BRAYTOIS	2	LE MEE U8	5	MORET VENEUX	2
	CHAMPENOIS	2			LE CHATELET U9	2
	GRANDE PAROISSE	1			SAVIGNY U9	2
		12		12		12

Club recevant	LONGUEVILLE		NANDY		HVS	
	LONGUEVILLE	3	NANDY U9	1	HVS	2
	PROVINS	3	LE MEE U9	3	MAROLLES	3
	GOUAIX	2	CESSON U9	2	PAYS BIERES	3
	MORMANT U8	2	OZOIR U9	4	PONTHIERRY U8	3
		10		10		11

Club recevant	LA FORET					
	LA FORET	2				
	USBPO U8	3				
	OLYMPIQUE DU LOING	5				
		10		0		0

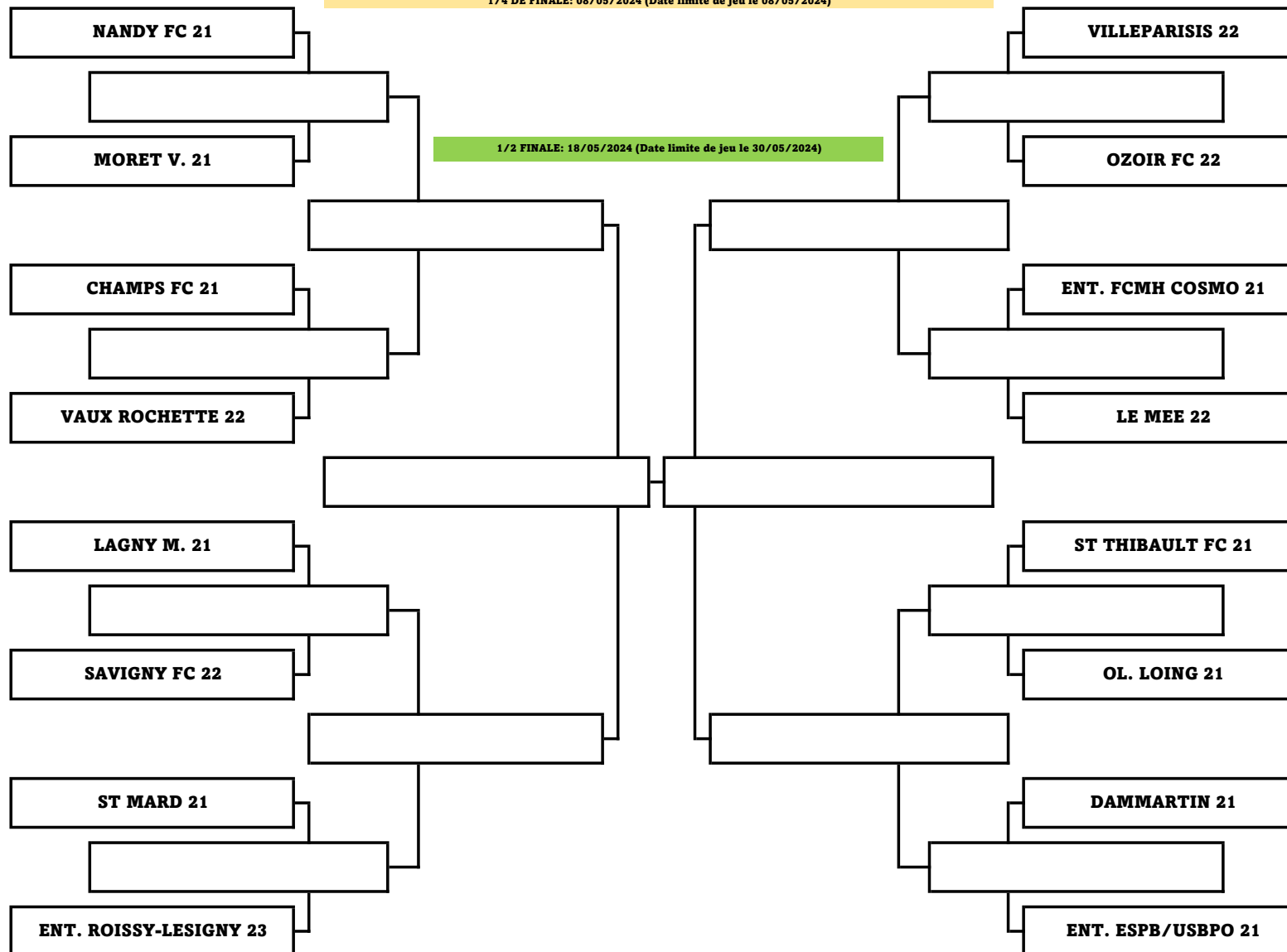


COUPE COMITE U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)



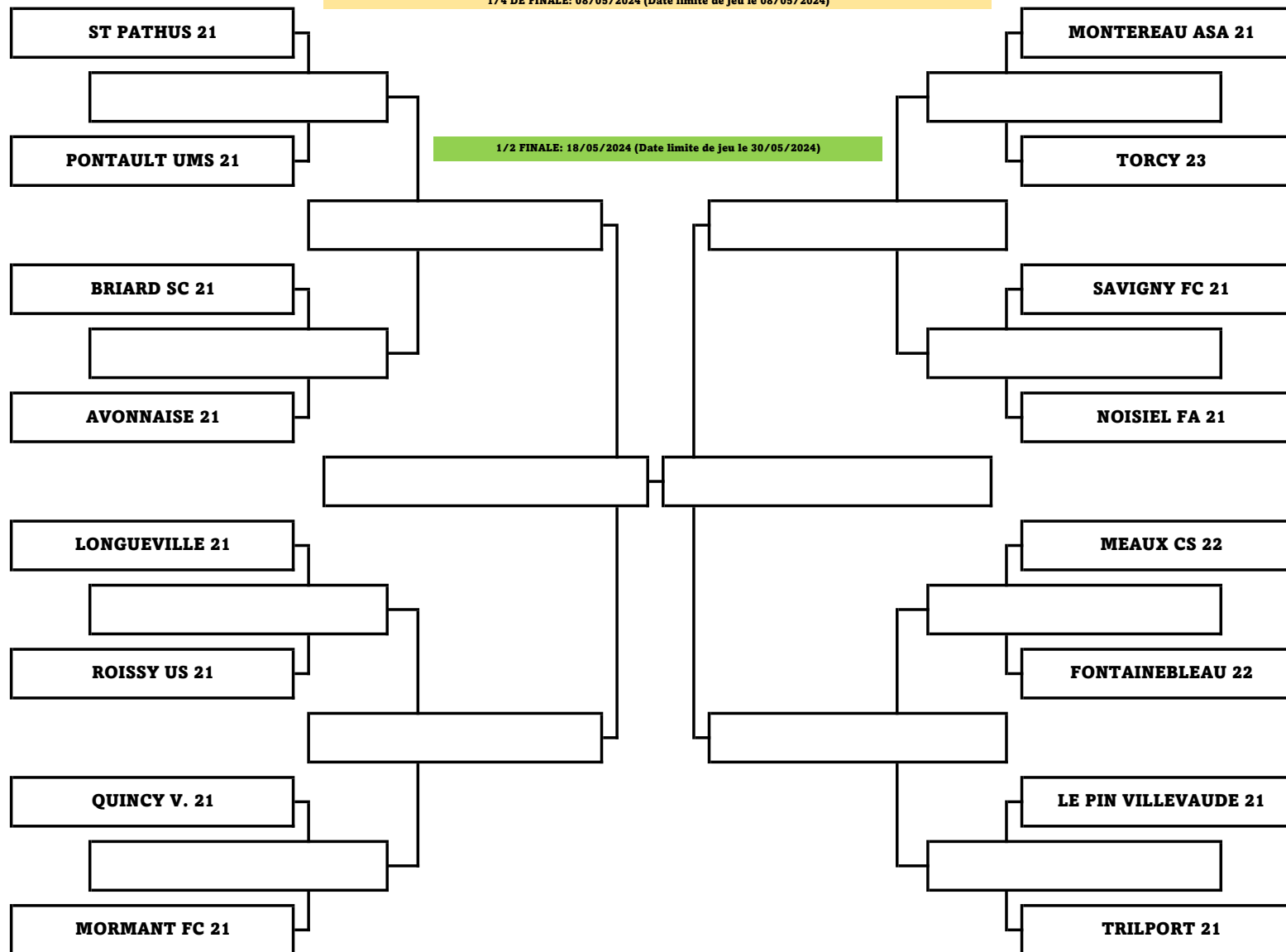


COUPE 77 U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)



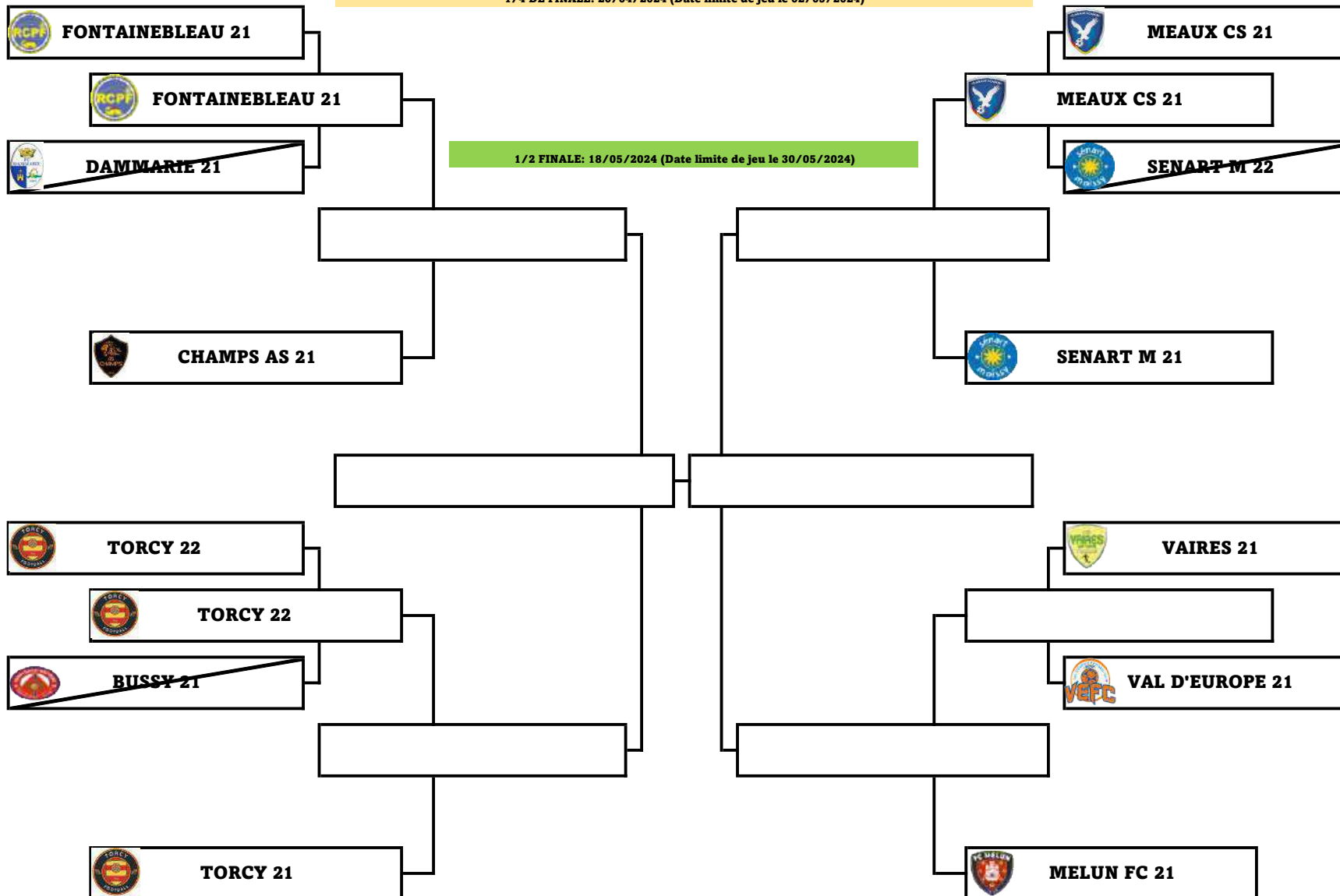


COUPE SEINE ET MARNE U14



1/8E DE FINALE: 24/02/2024 (Date limite de jeu le 04/04/2024)

1/4 DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 02/05/2024)

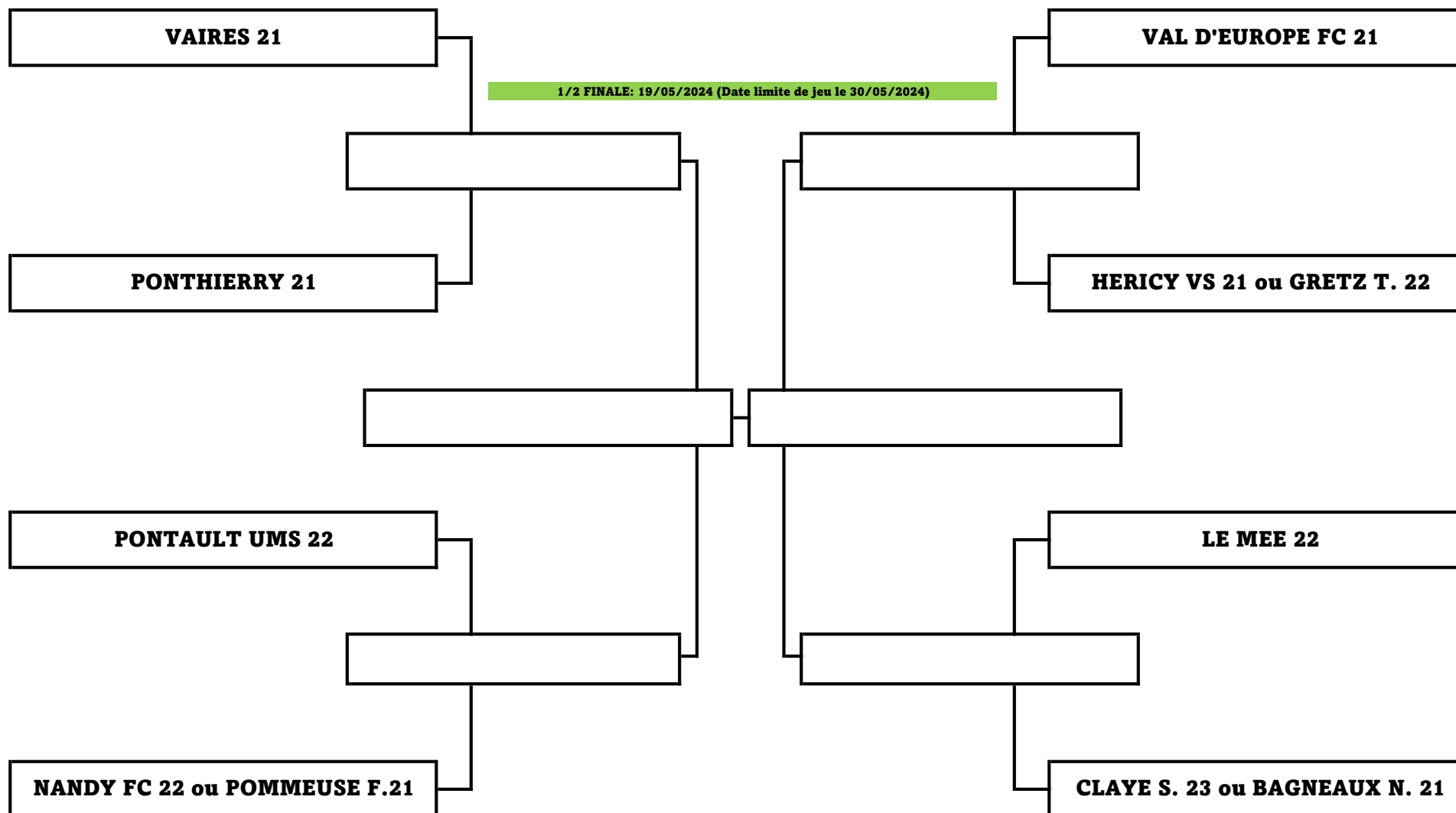




COUPE COMITE U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

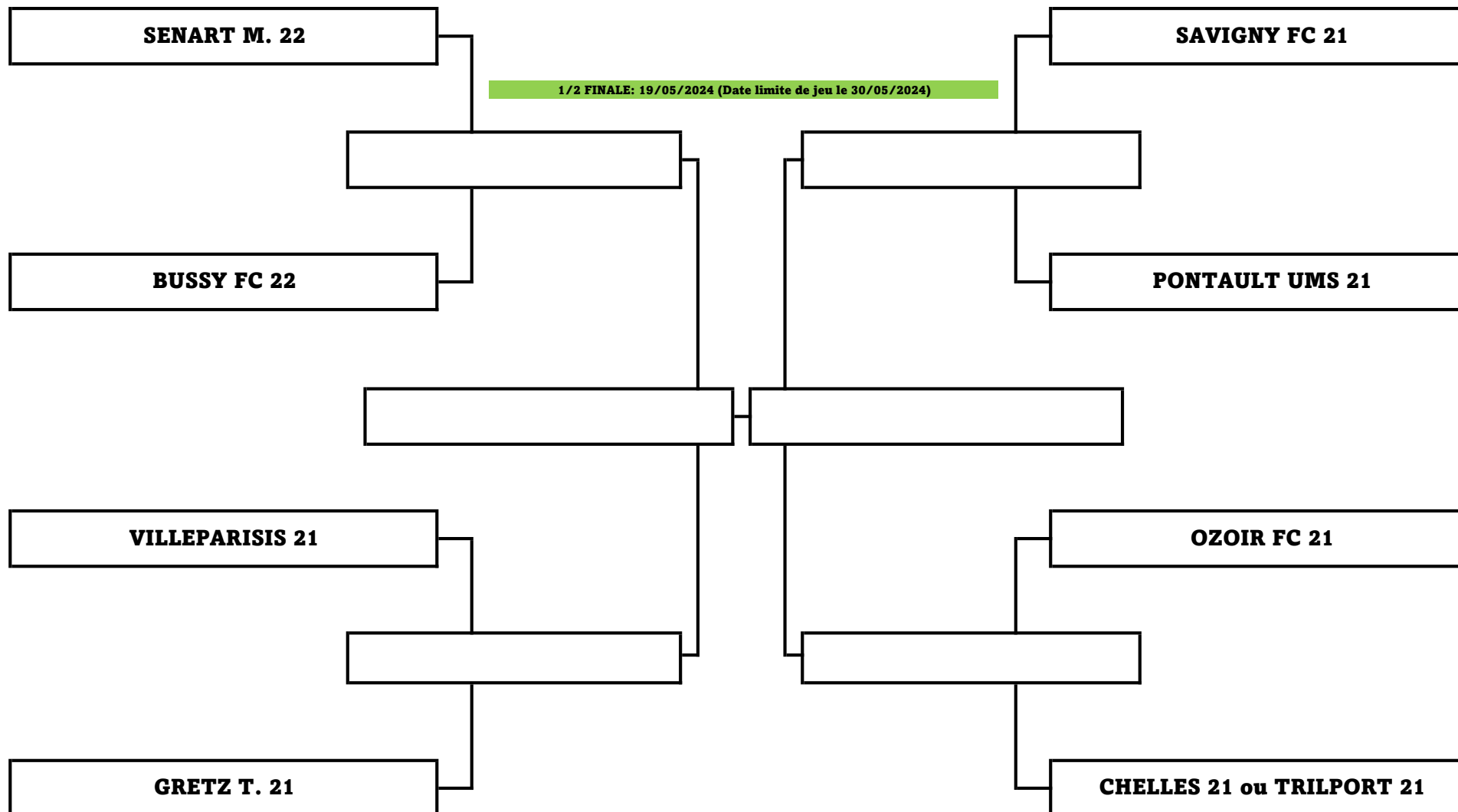




COUPE 77 U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

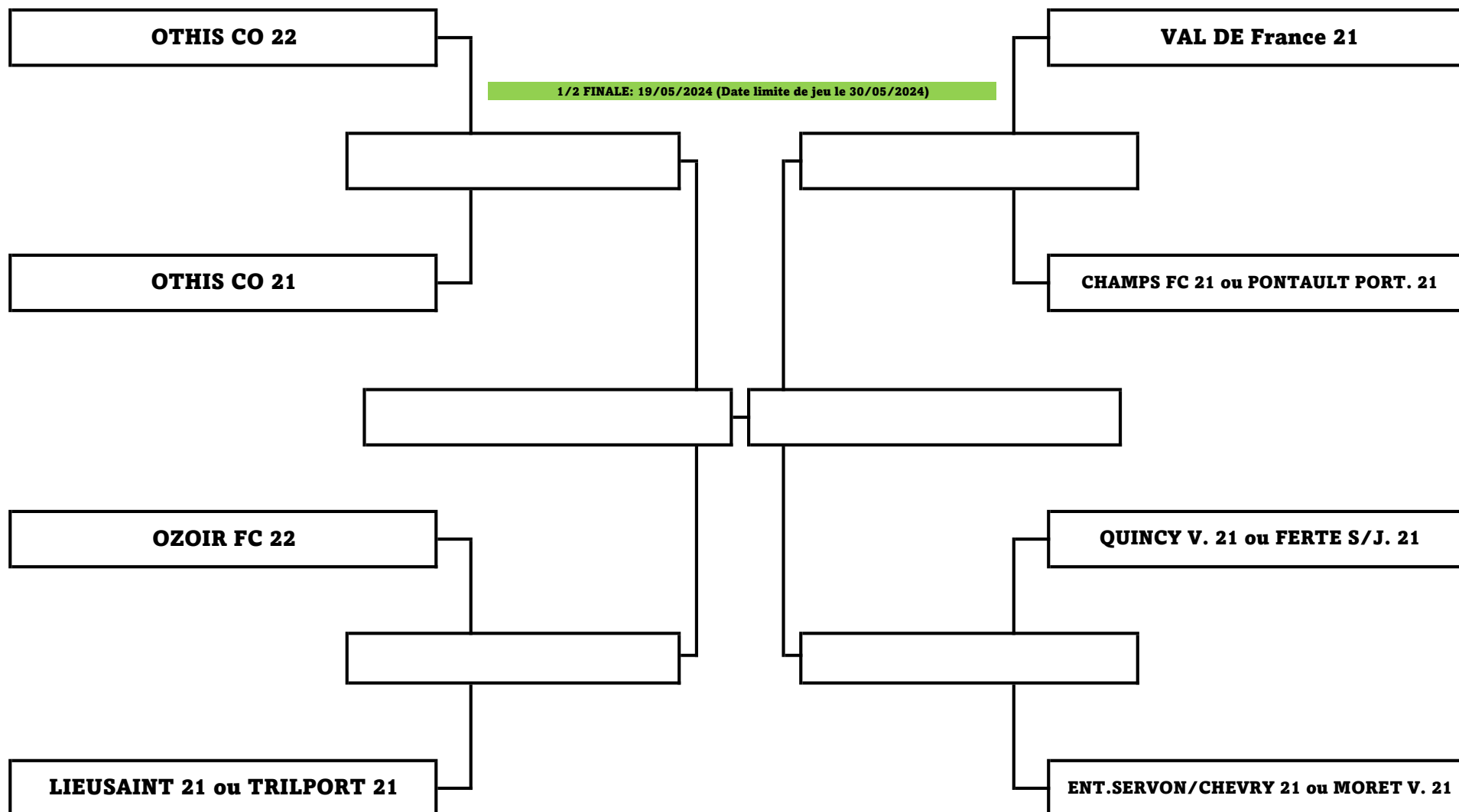




COUPE COMITE U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

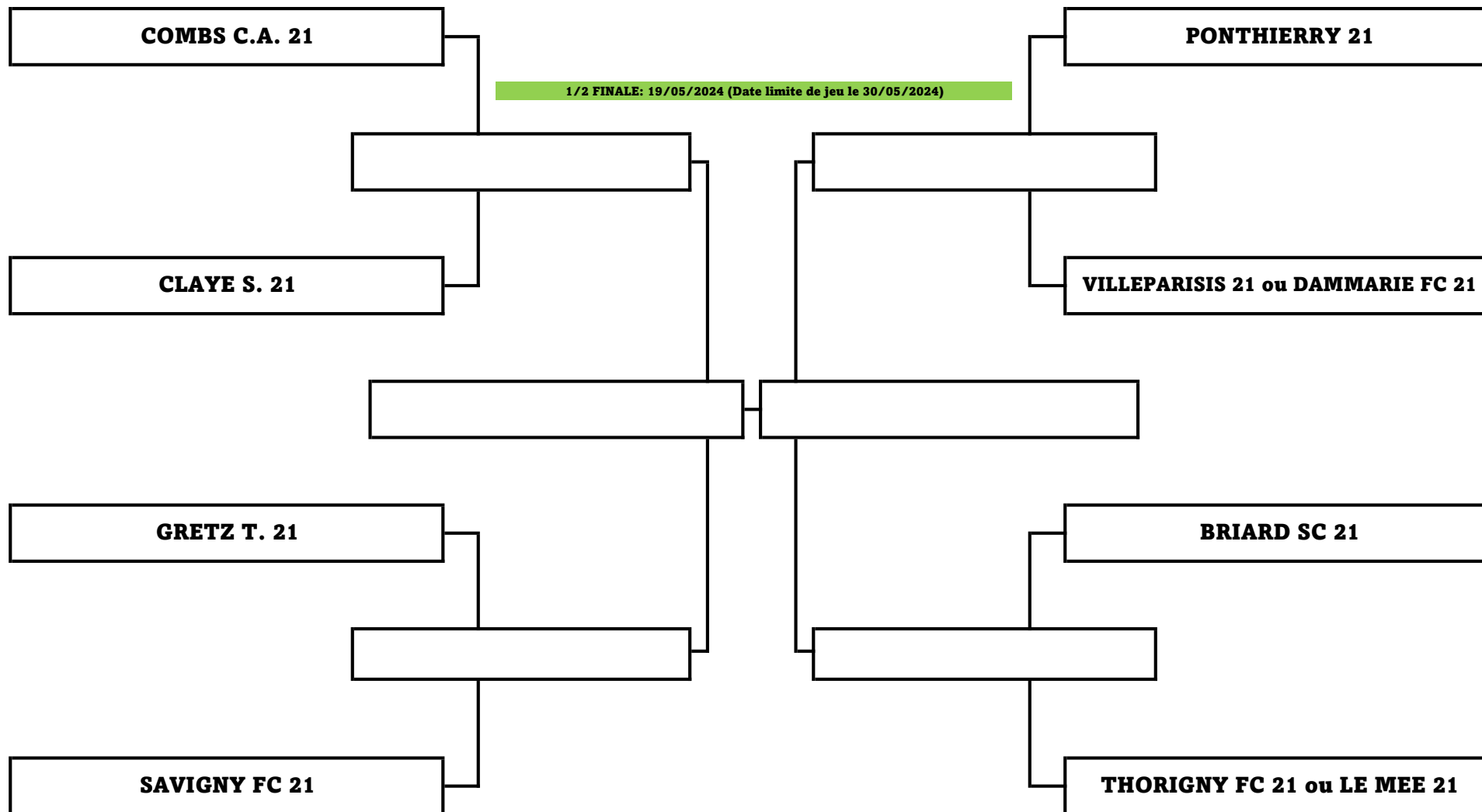


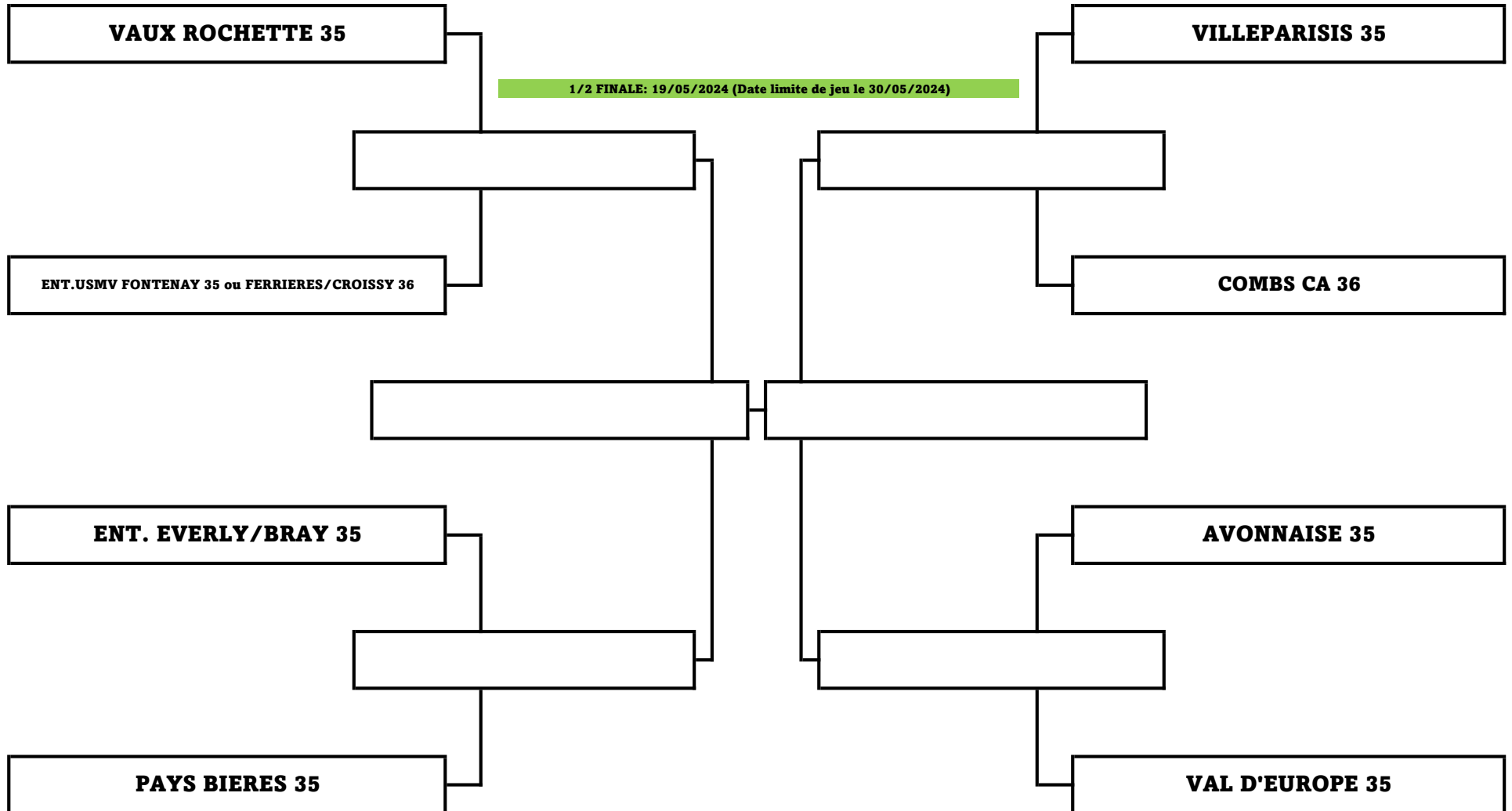
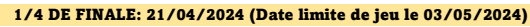


COUPE 77 U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)



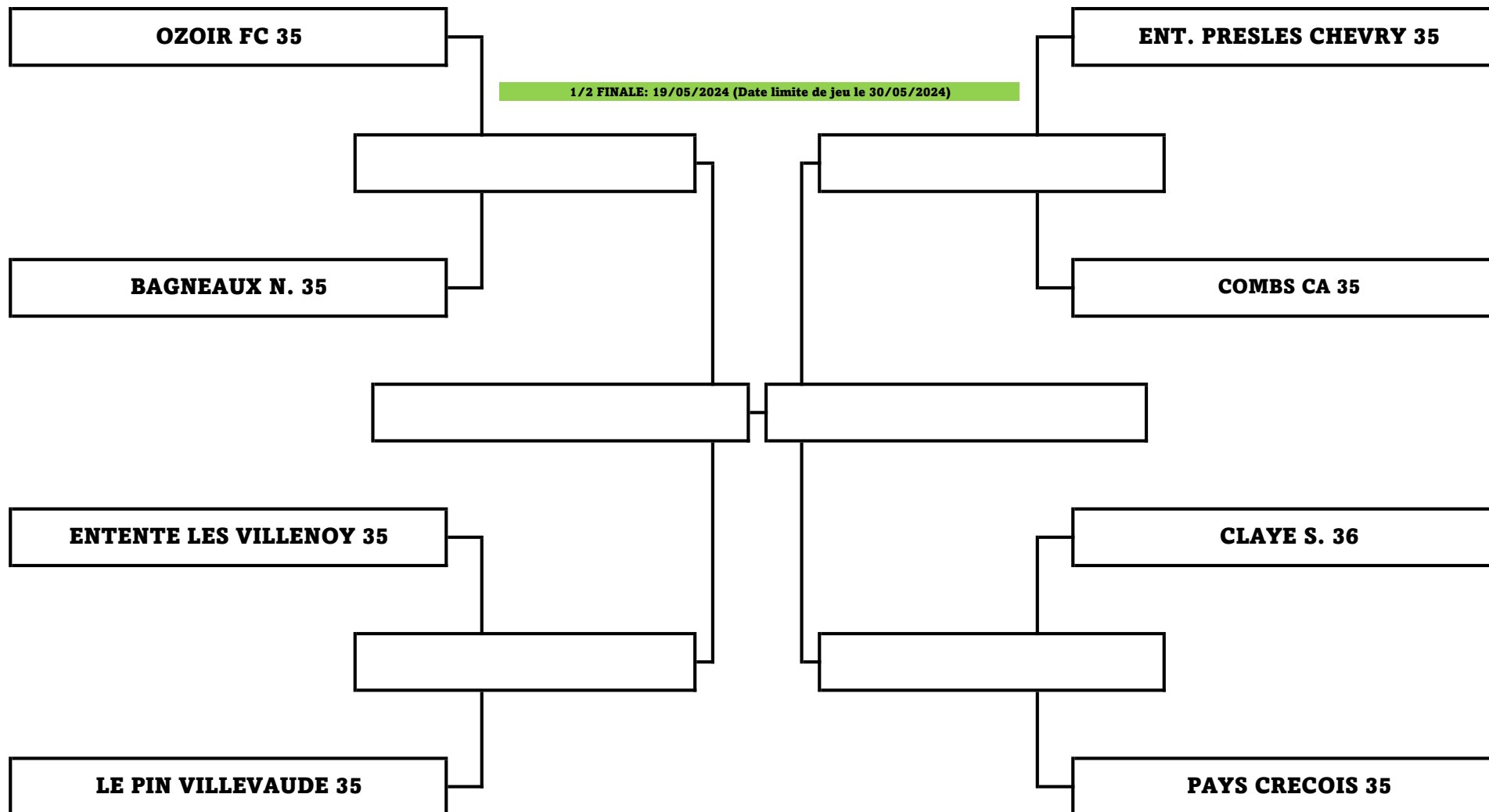




COUPE 77 +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

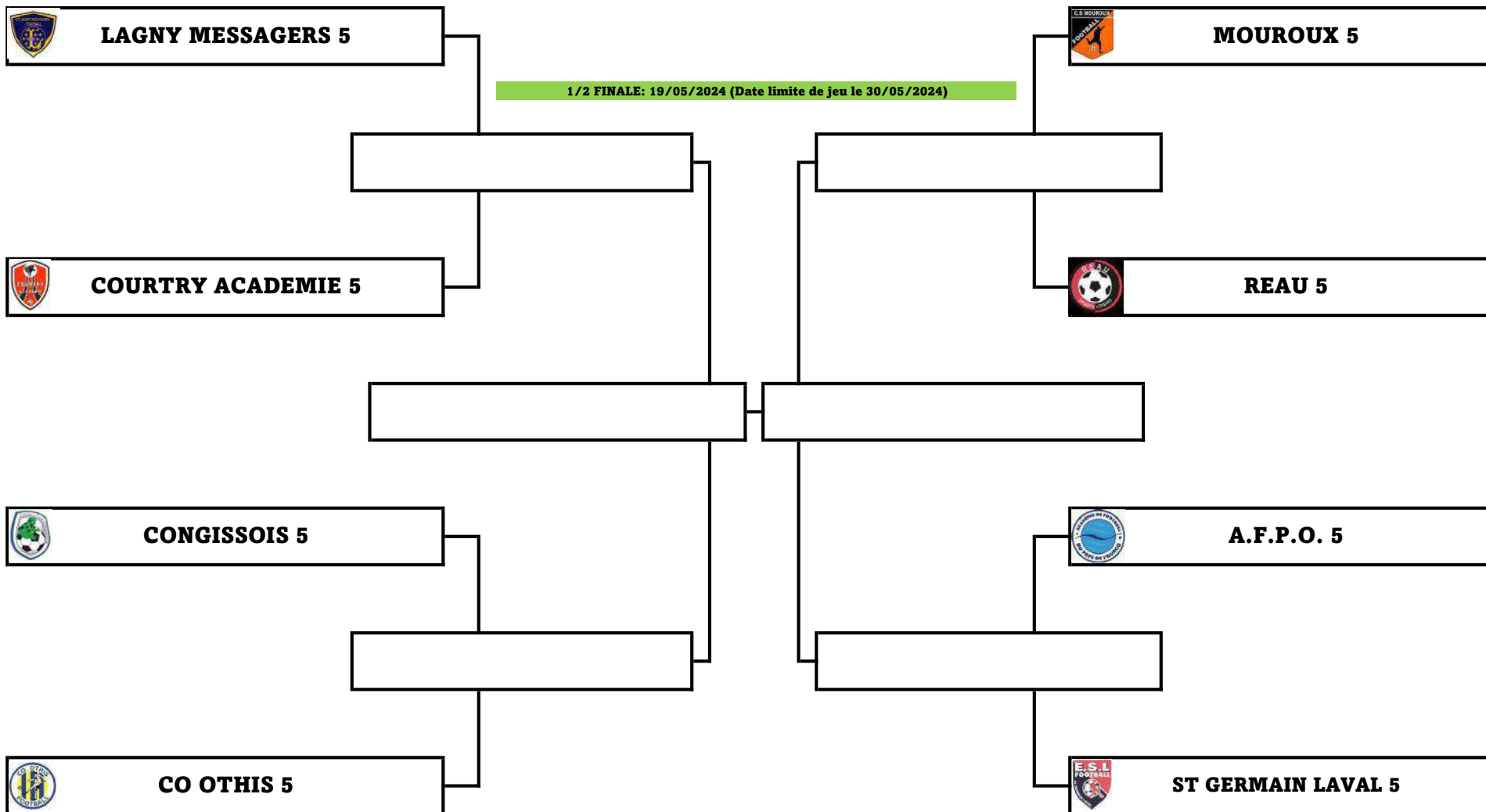




COUPE COMITE CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

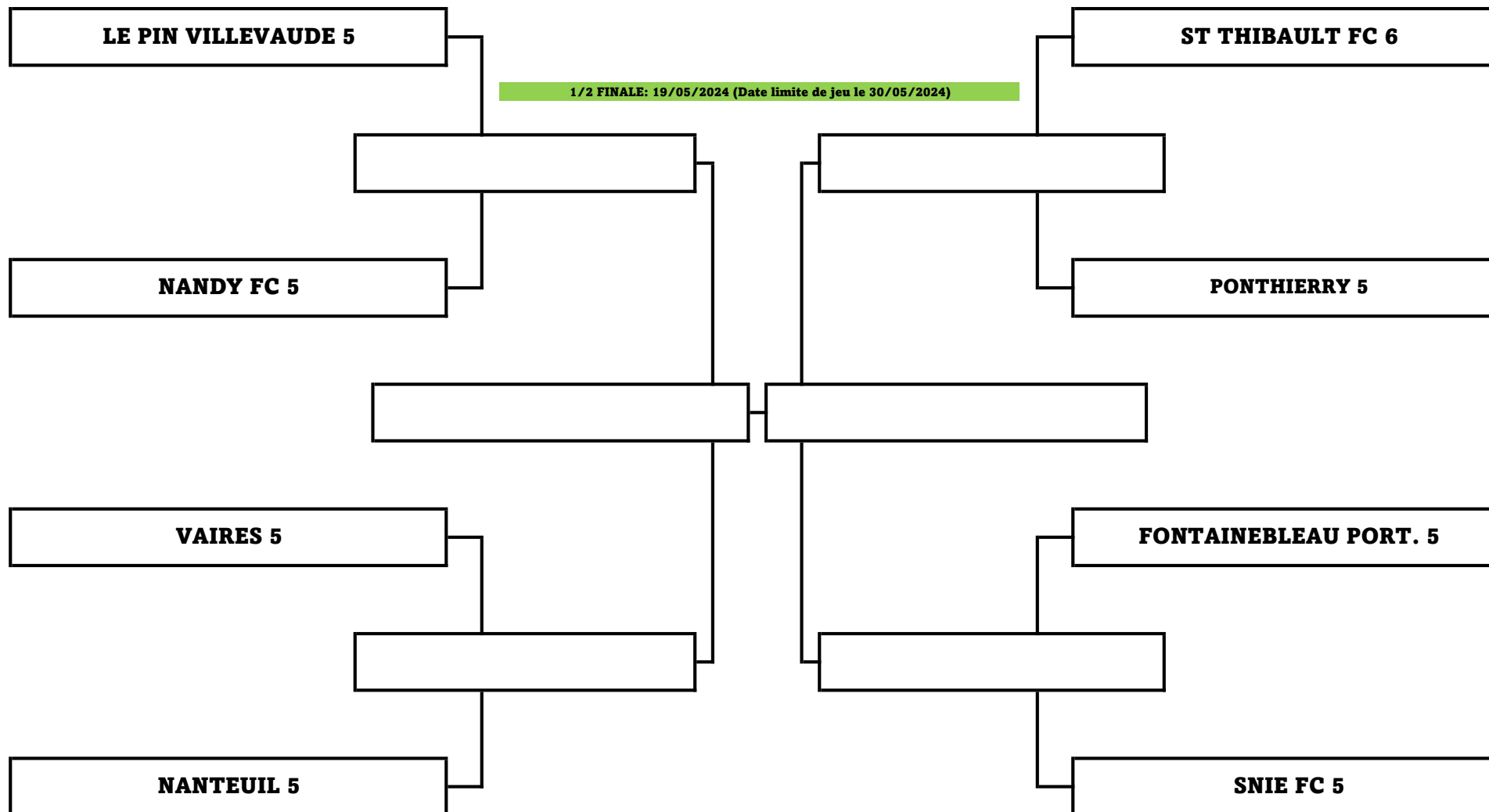




COUPE 77 CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

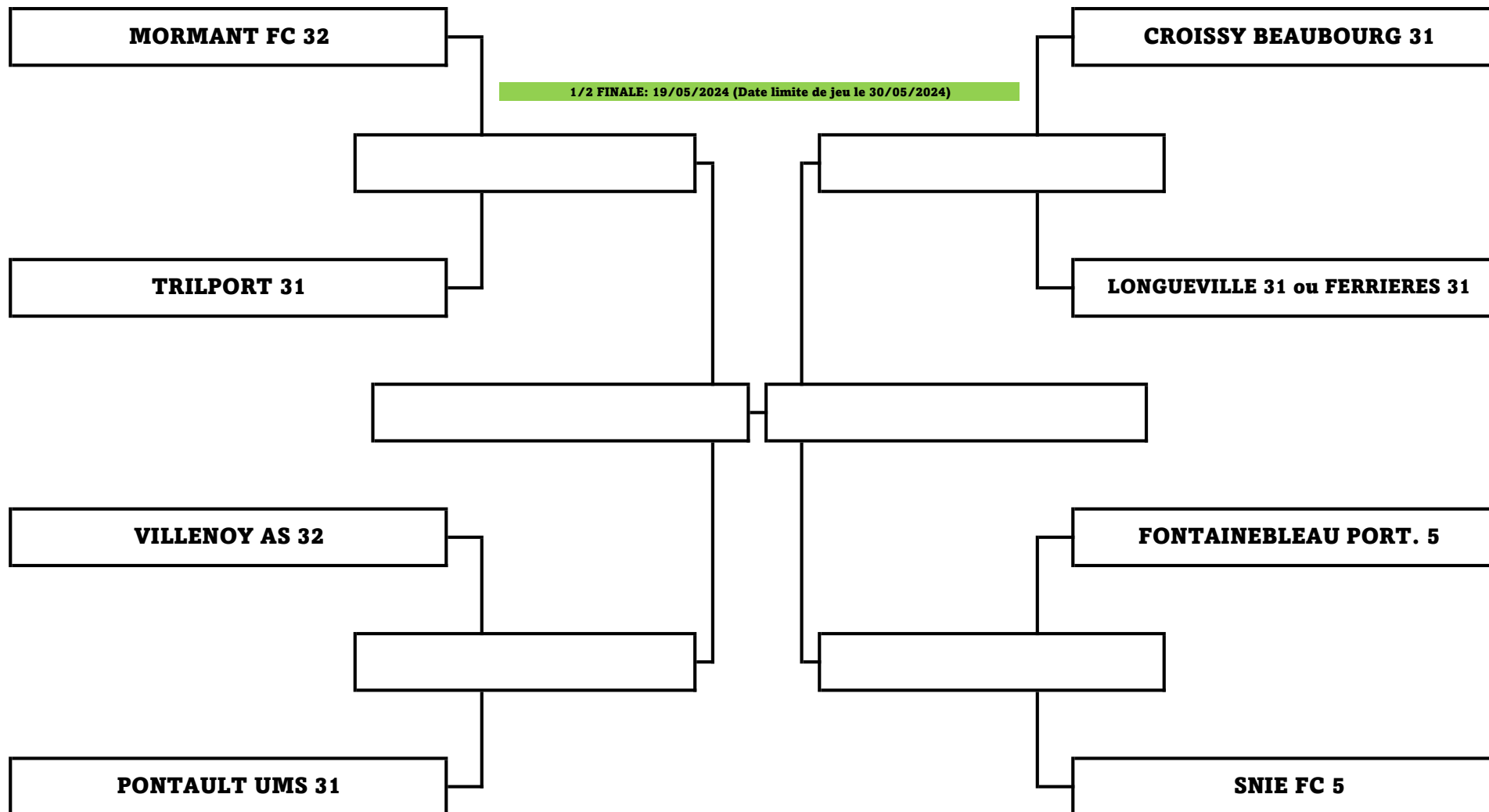




COUPE COMITE VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

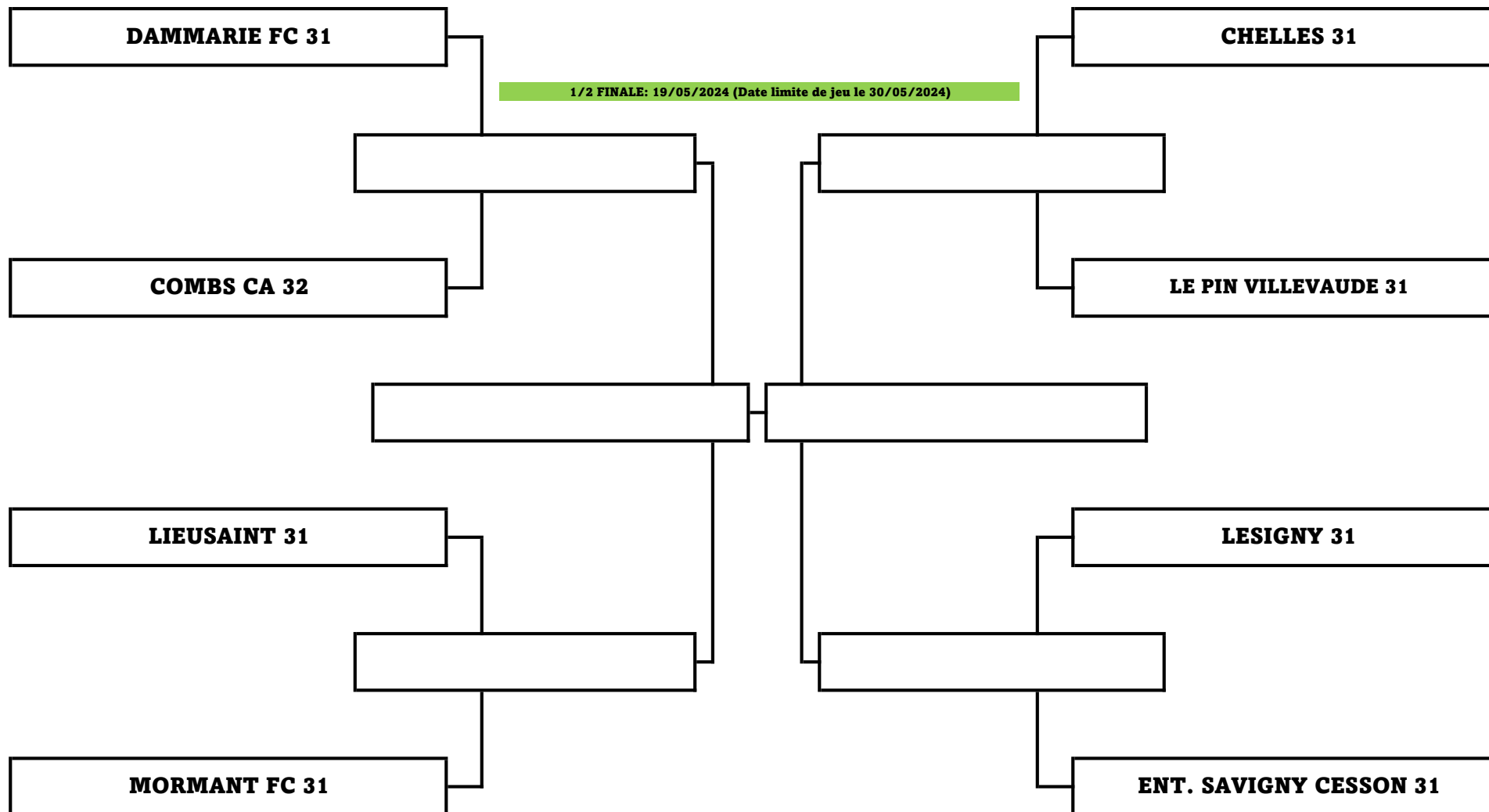




COUPE 77 VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

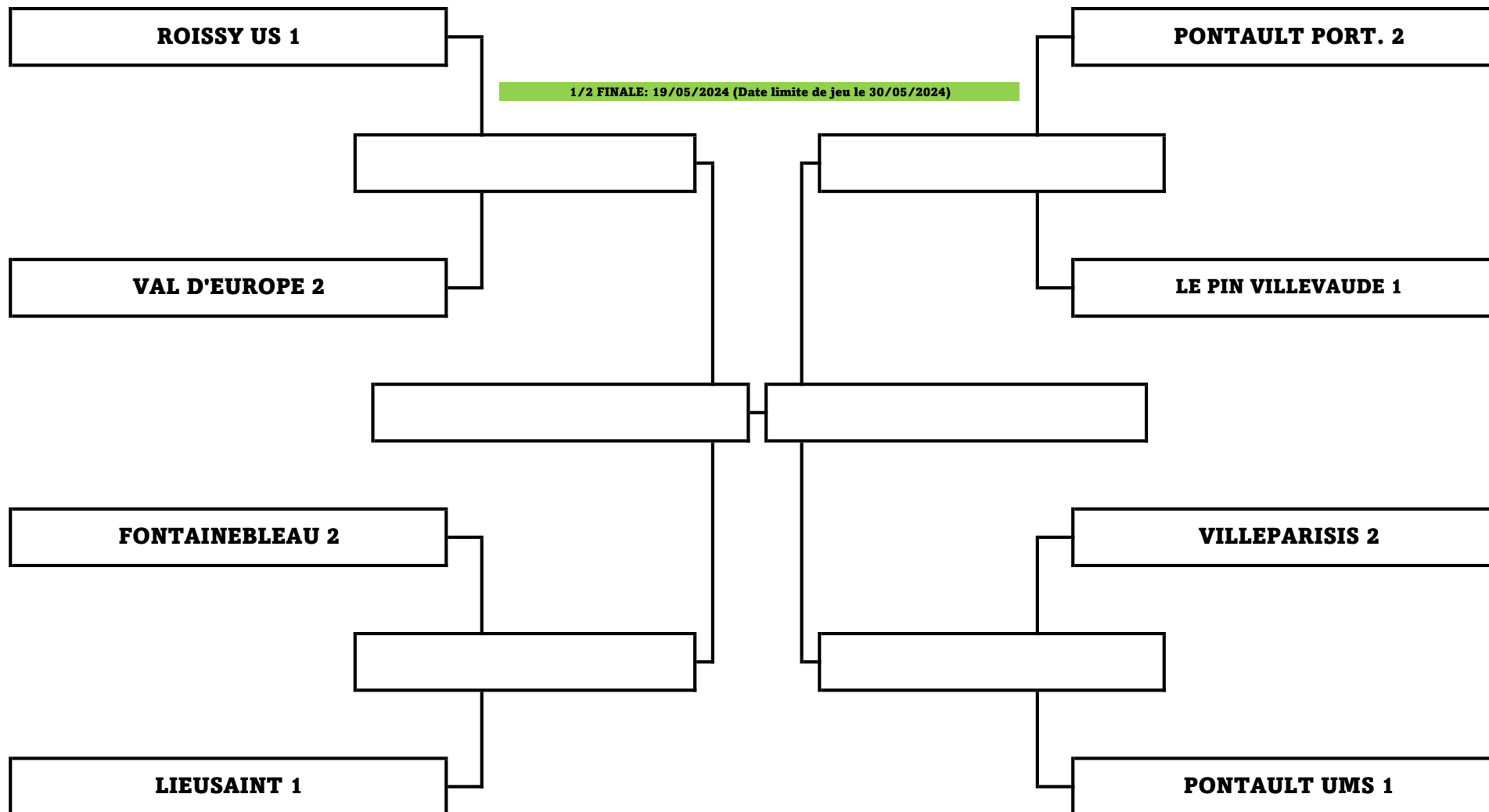




COUPE COMITE SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

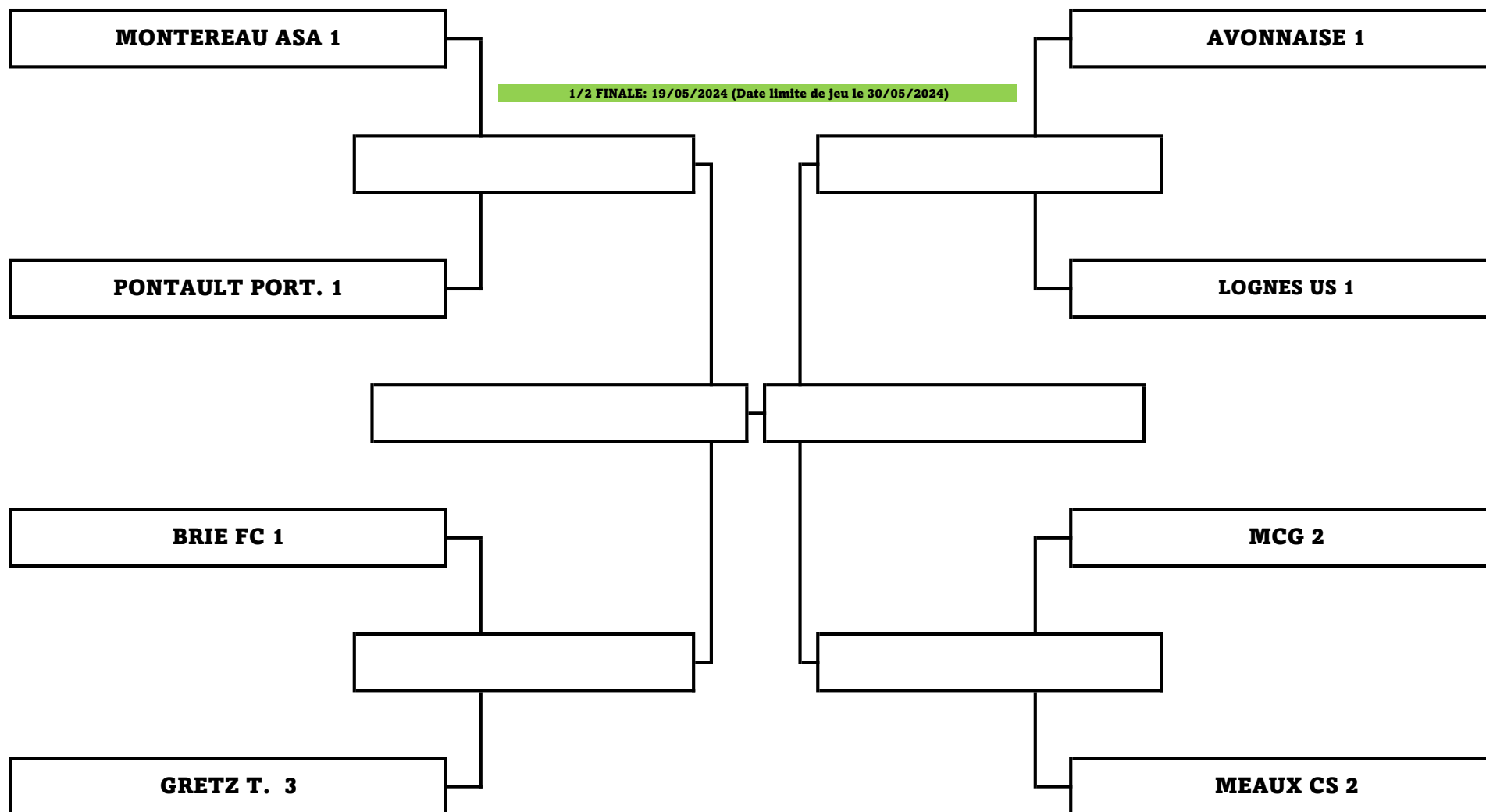




COUPE 77 SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

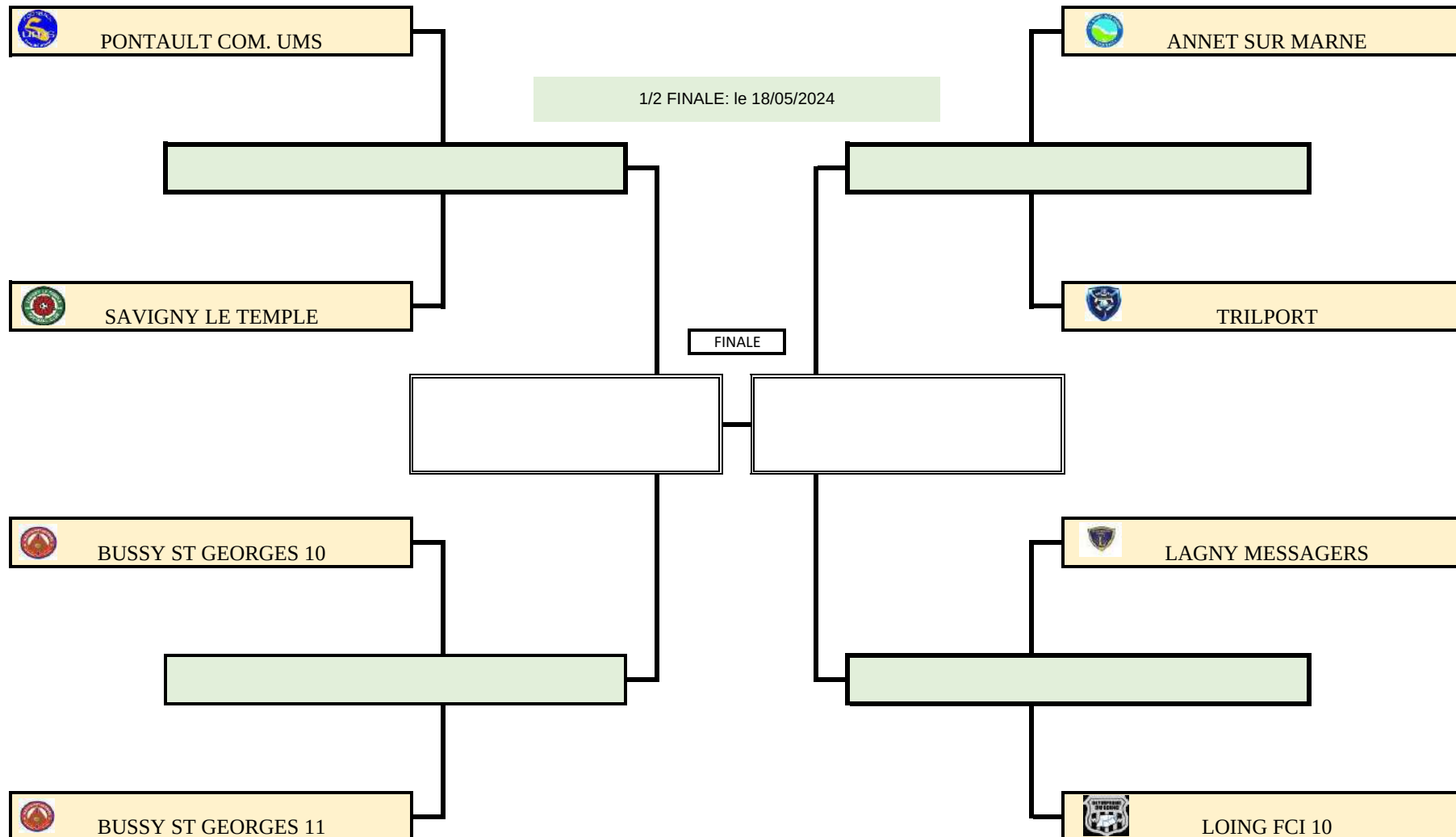




COUPE 77 55 ANS 2023/2024



1/4 DE FINALE: le 21/04/2024





COUPE 77 FUTSAL 2023/2024



1/4 DE FINALE: du 25 AU 31 MARS 2024

1/2 FINALE: le 06/05/2024 au 12/05/2024

FINALE

